

L'ACCORD POUR DEZIWA

CNMC, Gécamines et l'avenir du commerce du cuivre en RDC

Août 2020



CONTENTS

CNMC sera-t-elle la prochaine compagnie appelée à jouer un rôle clé dans le secteur minier de la RDC ?	1
Expansion des entreprises chinoises dans le secteur minier congolais	3
Arrivée de CNMC en RDC	4
L'influent frère de Siu Kam	5
Le méga-contrat de CNMC	7
Le contrat Deziwa : un marché innovant ?	8
Des bénéfices raisonnables ?	9
Pas-de-porte	9
Transfert	10
Un accord passé sous silence.....	10
Conclusion	11
Annexe 1 : Analyse détaillée du contrat	12
Principaux termes :.....	12
Le prêt	14
Annexe 2 : Ampleur de l'activité minière de CNMC dans la région	14
Permis d'exploitation de CNMC en RDC.....	15
Travaux de construction - 15MCC	15
Le troisième partenaire de CNMC : Chebib Moukachar	16
Annexe 3 : Historique de Deziwa	17
Endnotes	19

CNMC SERA-T-ELLE LA PROCHAINE COMPAGNIE APPELEE A JOUER UN ROLE CLE DANS LE SECTEUR MINIER DE LA RDC ?

En 2015, le groupe China Nonferrous Metal Mining (CNMC) passait un accord d'un montant estimé à deux milliards USD avec la Gécamines, la compagnie minière d'État de la République démocratique du Congo (RDC). Cet accord couvrait l'accès au fleuron de la Gécamines, le gisement de Deziwa.¹ La production à Deziwa a été officiellement lancée en janvier 2020 par la co-entreprise ainsi créée.² CNMC, une entreprise d'État chinoise très diversifiée, semble désormais s'appêter à jouer un rôle majeur dans le secteur congolais du cuivre et du cobalt, Deziwa se trouvant au cœur d'un réseau toujours plus important de mines et d'accords d'enlèvement à travers le pays.

L'accord d'une valeur de deux milliards USD que CNMC a passé avec la RDC, qui couvrirait cinq sites dont celui de Deziwa, est entouré du plus grand secret. Pratiquement aucun document s'y rapportant n'a été rendu public ; un seul contrat relatif à l'accord de CNMC pour Deziwa a été publié, qui est loin de divulguer toutes les informations sur ce projet en particulier. Les principaux détails, dont les coûts et les bénéfices potentiels associés au projet Deziwa, sont indiqués dans des contrats ultérieurs qui n'ont toujours pas été publiés. Et même là, les chiffres cités dans le contrat pourraient prêter à confusion. Par exemple, le contrat indique que le projet Deziwa permettra à la Gécamines de percevoir un pas-de-porte de 55 millions USD, mais l'accord signé par la compagnie montre qu'elle ne touche en réalité que la moitié de ce montant. Encore plus rares sont les informations publiées concernant les autres projets inclus dans cet énorme marché de deux milliards de dollars.

CNMC opérait déjà en RDC depuis plusieurs années avant de signer son accord avec la Gécamines. L'un des intermédiaires clés en RDC sur cette période semble avoir été Siu Kam NG, négociant en minerais et homme d'affaires peu connu, qui s'est vanté dans les médias chinois d'avoir versé des pots-de-vin à des fonctionnaires congolais pour faciliter l'accès de CNMC au secteur minier de la RDC. Siu Kam Ng est actuellement un actionnaire majeur de plusieurs entreprises du groupe CNMC en RDC. Siu Hong, son frère, et associé commercial à ses heures, est un membre influent de la diaspora chinoise en Afrique, entretenant des liens avec d'importantes personnalités politiques en Chine et sur l'ensemble du continent africain.

Le contrat relatif au projet Deziwa estime les frais de mise en œuvre du projet à 800 millions USD, financés en totalité par un prêt de CNMC, soit 10 % du total de la dette extérieure de la RDC. Ce point est d'autant plus pertinent que le FMI a récemment étudié le cas de la RDC en vue d'un éventuel allègement de sa dette, en tenant compte de ses niveaux d'endettement. Il semblerait toutefois que cette dette considérable n'ait pas été incluse dans le chiffre du FMI relatif à l'endettement de la RDC, ce qui pourrait avoir faussé les résultats de son évaluation de la santé financière de la RDC.³

Deziwa a déjà fait l'objet d'une polémique en raison des dettes contractées pour son acquisition. Après une vaine tentative, conclue de manière contestable, visant à monter un projet de co-entreprise avec un autre partenaire dans le but d'intégrer Deziwa, la Gécamines a repris le contrôle total de Deziwa en achetant les parts de son partenaire avec un prêt de près de 200 millions USD octroyé en 2012 par une société appartenant à Dan Gertler, magnat controversé du secteur minier.⁴

La garantie donnée pour ce prêt comprenait les droits de la Gécamines à percevoir des paiements, ou « redevances », émanant d'un autre projet minier, KCC.⁵ KCC est une

gigantesque mine de cuivre et de cobalt détenue et exploitée par le géant des matières premières Glencore ; les redevances issues de ce projet pourraient se monter à plusieurs dizaines de millions de dollars par an.⁶ La Gécamines aurait cessé d'assurer le service de son prêt et, en janvier 2015, dans le cadre d'un accord non divulgué, elle aurait cédé ses droits relatifs à ces paiements à l'une des sociétés offshore de Gertler.⁷ La Gécamines semblant avoir payé le prix fort pour reprendre le contrôle de Deziwa, il est d'autant plus important qu'elle négocie, dans son marché avec CNMC, un accord intéressant pour le gisement.

CNMC est loin d'être la seule compagnie minière chinoise présente en RDC. Au cours de la dernière décennie, le secteur minier congolais a reçu plusieurs milliards de dollars d'investissements chinois. En 2017, plus d'un quart de tous les paiements versés au gouvernement congolais par des compagnies minières provenait de sociétés appartenant à des investisseurs chinois.⁸ Le secteur minier de la RDC souffre depuis longtemps de corruption, d'opacité et de mégestion, et des enquêtes de corruption à fort retentissement sont en cours au Royaume-Uni, en Suisse et aux États-Unis concernant de précédents accords miniers dans le pays.⁹ Cela ne semble pas avoir dissuadé les investisseurs chinois.

Jusqu'à récemment, il s'agissait essentiellement de compagnies occidentales, mais cette nouvelle tendance ne semble pas avoir provoqué de changement radical dans la manière de faire des affaires en RDC. L'enquête que Global Witness a réalisée au sujet du contrat conclu par CNMC relativement au gisement de Deziwa a démontré que le secret contractuel et d'entreprise, la présence d'intermédiaires au profil surprenant et la conclusion de marchés douteux par l'État congolais restent une réalité pour le secteur du cuivre de la RDC.

Hormis le projet Deziwa, CNMC a construit une gigantesque fonderie de cuivre et acquis des

droits relatifs à plusieurs permis miniers couvrant certaines parties de la riche ceinture de cuivre et de cobalt de la RDC. Ces métaux revêtent une valeur stratégique pour la Chine, qui cherche à développer ses industries manufacturières de haute technologie. Ils sont aussi un composant clé dans un grand nombre de technologies renouvelables susceptibles de contribuer à la lutte contre la crise climatique, et pourraient être essentiels à un avenir durable et plus équitable.

Global Witness a contacté la Gécamines et CNMC pour recueillir leurs réactions à nos recherches mais ni l'une ni l'autre n'a voulu s'exprimer. Les réserves minières de la RDC devraient placer ce pays au cœur de la révolution des énergies renouvelables, et elles pourraient représenter pour lui une source de revenus importante. Or, comme le démontre ce rapport, on ne sait pas grand-chose sur la manière dont ces minerais sont vendus et sur les bénéfices que la population congolaise pourra véritablement en dégager.

Global Witness a adressé un courrier à toutes les parties mentionnées dans ce rapport afin de leur présenter les points factuels et les allégations se rapportant à leurs activités et de leur donner la possibilité d'émettre des commentaires sur nos conclusions. La plupart d'entre elles n'ont pas répondu ; nous incluons ici le peu de réponses que nous avons reçues.

Expansion des entreprises chinoises dans le secteur minier congolais

L'arrivée de CNMC en RDC s'inscrit dans le cadre d'une expansion plus générale des investissements étrangers de la Chine à travers le monde entamée en 1999, au titre de la politique chinoise du « Going Out » (acquisitions à l'étranger). Les entreprises chinoises, ayant rattrapé leurs concurrents mondiaux sur le marché international des matières premières, contrôlent désormais les ressources naturelles mondiales dans des proportions comparables à celles de leurs homologues occidentaux.¹⁰ Le

rythme de ces investissements et leur envergure se sont ralentis ces dernières années,¹¹ et la stratégie « Going Out », au départ axée sur les ressources naturelles, est désormais davantage centrée sur les secteurs de la consommation et des hautes technologies.¹² Cependant, les investissements continuent de viser essentiellement les sites riches en métaux essentiels pour satisfaire les ambitions technologiques intérieures de la Chine et assumer son rôle de fabricant de marchandises mondiales.¹³ Citons notamment la région congolaise de la Copperbelt (« Ceinture de cuivre »), dans le sud du pays, d'où provenait, en 2018, 64 % de l'offre mondiale de cobalt, et qui, d'après les estimations, abrite la moitié des réserves mondiales de cobalt.^{14 15}

Autour de l'année 2002, la RDC a commencé à s'ouvrir aux investissements étrangers destinés au secteur minier, sous la pression de la Banque mondiale et du FMI. Les premières entreprises à arriver dans le pays étaient pour la plupart américaines, suisses, britanniques et australiennes. Cependant, les sociétés chinoises n'ont pas tardé à les rejoindre. Le premier gros contrat a été conclu en 2007 ; il s'agissait d'une collaboration « mines contre infrastructure » d'une valeur de 9 milliards USD, connue sous le nom de Sicominex (ce montant a par la suite été réduit à 6 milliards USD).¹⁶

Depuis, les sociétés chinoises jouent un rôle de plus en plus important dans le secteur minier congolais. Si le géant suisse des matières premières Glencore reste un très gros producteur de cuivre et de cobalt en RDC, la part de marché des entreprises chinoises s'est considérablement accrue. Aujourd'hui, la plus vaste mine de cuivre et deux des cinq plus grandes mines de cobalt du pays sont dirigées par des entreprises chinoises.¹⁷

Au lendemain de la crise financière mondiale de 2008, de nombreux investisseurs prospectifs ont eu grand mal à trouver des fonds pour financer des projets miniers à risque. Mais des entreprises chinoises, soutenues par l'État, étaient prêtes à s'engager, d'autant plus qu'il s'agissait d'exploiter des métaux considérés comme stratégiquement importants pour l'industrie manufacturière de la Chine.^{18 19 20} Comme dans un grand nombre de nations, les entreprises publiques chinoises jouent un rôle clé dans la réalisation des objectifs commerciaux et politiques du pays, aussi bien en Chine qu'à l'étranger.²¹ Cette tendance – autrement dit le financement par des capitaux chinois d'acquisitions d'actifs miniers là où d'autres types d'acheteurs font défaut – a été amplifiée par un fléchissement des prix des métaux à partir de 2011 et jusqu'en 2015.²² En outre, sur cette même période, les pratiques corrompues d'importantes sociétés minières occidentales présentes en RDC ont fait l'objet d'examens de plus en plus approfondis ; citons notamment de lourdes pénalités imposées à la société Och-Ziff Capital Management pour corruption présumée, ainsi que l'imposition de sanctions par les États-Unis à l'encontre du magnat minier Dan Gertler en raison d'« accords miniers et pétroliers opaques et corrompus ». La RDC est ainsi devenue un marché plus risqué et plus compliqué aux yeux des investisseurs européens et américains.²³

En tout, les entreprises minières chinoises ont investi au moins 10,5 milliards USD dans le secteur minier formel du cuivre de la RDC entre 2005 et 2018, la majorité de ces investissements



Le soleil se couche sur l'une des mines de cuivre à ciel ouvert dans la Copperbelt de Zambie et RDC, où se trouve la mine Deziwa. Paul Almsay /Getty Images

étant intervenus après 2012. Ainsi, aujourd'hui, dans ce secteur autrefois dominé par les entreprises européennes et américaines, ce sont désormais des compagnies chinoises publiques et privées qui sont responsables d'une grande partie de la production de cuivre et de cobalt en RDC.²⁴

ARRIVEE DE CNMC EN RDC

L'arrivée de CNMC en RDC a grandement stimulé la présence des entreprises publiques chinoises dans le pays. Pour pouvoir accéder à la richesse minière de la RDC, CNMC avait besoin de l'aide de personnes entretenant des relations avec des personnalités du pays. En 2010, soit plusieurs années avant que CNMC ne conclue son méga-contrat avec la Gécamines, elle a signé plusieurs accords avec Siu Kam Ng.²⁵ Ce partenariat s'est soldé par la mise en production d'une usine de traitement en RDC, en grande partie financée par CNMC, mais placée sous la direction de Siu Kam Ng et de ses associés.

Siu Kam Ng a beau opérer dans le secteur congolais du négoce de minerais depuis plus d'une décennie, il reste un personnage mystérieux, n'accordant que de très rares

interviews et n'apparaissant guère en public. Originaire de la province chinoise du Fujian, Siu Kam Ng aurait quitté Hongkong pour s'installer en Afrique du Sud à la fin des années 1990, avant de venir en Zambie puis en RDC en quête de minerais, où ses affaires ont prospéré.

CNMC a signé un accord avec Siu Kam Ng en 2010 conférant à l'entreprise chinoise un accès aux droits contractuels détenus par la société de Siu Kam Ng, Huachin Mining Sprl.²⁶ Préfigurant les marchés qui seraient par la suite conclus avec la Gécamines, Siu Kam Ng a octroyé des droits miniers et un approvisionnement en minerais en échange d'investissements consentis par CNMC pour construire des infrastructures et d'un apport de connaissances techniques pour les faire fonctionner.

La majorité des opérations de CNMC en RDC et en Zambie (à l'exception notable de Deziwa) appartiennent à une filiale cotée en bourse à Hongkong, China Nonferrous Mining Corporation Limited (CNMCL).²⁷ D'après les rapports annuels de CNMCL, Siu Kam Ng détient des participations dans trois des six filiales congolaises de CNMCL.²⁸ Siu Kam NG détient indirectement 32,5 % des parts de Huachin Leach Metal SA et 35 % des parts de CNMC Huachin Mabende.²⁹ Ces deux sociétés ont au départ été établies sous la forme de joint-venture entre l'une des filiales zambiennes de CNMC et Siu Kam Ng, dans le cadre de l'accord visant l'obtention d'un accès aux opérations minières de la société de Siu Kam Ng.

Le partenariat de Siu Kam Ng avec CNMC semble être très lucratif. Deux des projets de CNMC dans lesquels il détient des parts – Huachin Leach et CNMC Huachin Mabende – ont produit près de 300 millions USD de cuivre cathodique en 2018, soit un peu plus de la moitié de la production congolaise et zambienne de CNMCL.³⁰

Le rapport annuel de CNMCL indique également que Siu Kam Ng est l'actionnaire majoritaire de Mabende Mining, une compagnie congolaise à

laquelle CNMC a acheté pour 14 millions USD de cuivre en 2018 et pour plus de 60 millions USD de minerais au cours des cinq dernières années.^{31 32}

³³

L'INFLUENT FRERE DE SIU KAM

Siu Kam Ng n'est pas le seul membre de sa famille à exploiter le cuivre de la RDC. Son frère, Siu Hong NG (également connu sous le nom de Wu Shaokang), est également impliqué dans ce secteur. À eux deux, les frères détiennent la société Huachin Minerals SA, immatriculée en Afrique du Sud.³⁴

Siu Hong est un riche homme d'affaires et un membre influent de la diaspora chinoise dans la région.^{35 36} Il est l'administrateur unique d'une société sud-africaine, FLT Holdings.³⁷ Sur son site Internet, FLT se présente comme l'une des premières entreprises chinoises privées à avoir investi en Afrique.³⁸ On peut également y lire que la société, sous le nom de Huachin Minerals, opère depuis 2004 en RDC, où elle a conclu un accord de joint-venture avec CNMC à Likasi et Mabende.³⁹

Siu Hong est par ailleurs président honoraire de l'Association de promotion pour la réunification pacifique Chine-Afrique, un chapitre local du Conseil pour la promotion de la réunification pacifique de la Chine (CPPRC).⁴⁰ Le CPPRC compte des chapitres dans des dizaines de pays à travers le monde, l'objectif étant de « soutenir la réunification pacifique de la Chine » ainsi que d'encourager la coopération entre la Chine et l'étranger.⁴¹ Siu Hong participe non seulement au chapitre sud-africain de l'organisation, mais également à la division générale en charge du continent africain. On trouve sur le site Internet du CPPRC une longue biographie qui vante son engagement envers la promotion de l'image et des objectifs de la Chine à l'étranger.

Siu Kam Ng a qualifié son partenariat avec CNMC de crucial pour la réussite de la compagnie en RDC, affirmant que CNMC avait essayé à trois

reprises d'accéder à ce pays, en vain, avant qu'elle ne s'associe à lui.⁴² Dans une interview exceptionnelle accordée aux médias chinois en 2016, Siu Kam Ng déclarait que c'était grâce à sa maîtrise des meilleures méthodes de corruption des fonctionnaires congolais que CNMC avait réussi à pénétrer le marché de la RDC.⁴³ Tandis que CNMC et Siu Kam Ng sont associés dans plusieurs opérations minières congolaises, l'homme ne semble pas être directement impliqué dans le marché Deziwa. Rien ne semble indiquer que CNMC lui aurait ordonné ou l'aurait encouragé de quelque manière que ce soit à verser des pots-de-vin pour son compte.

L'interview, publiée par Netease News, couvre la période mouvementée qui a caractérisé l'arrivée de Siu Kam Ng dans le secteur minier en Afrique subsaharienne. On y trouve une citation de Siu Kam Ng affirmant qu'il avait pour habitude d'inviter des fonctionnaires congolais à dîner, mais que ceux-ci lui répondaient généralement : « *Pourquoi ne pas me donner l'argent tout simplement ?* » Siu Kam Ng précise dans cette même interview :

« Maintenant, j'ai l'habitude de procéder ainsi et je trouve que c'est plus facile qu'en Chine. C'est assez simple [en RDC]. Il faut savoir combien il veut, puis il suffit de lui verser cet argent de manière formelle. »

Siu Kam Ng a également déclaré au journaliste de Netease que le fait de devoir verser des « pourboires » aux fonctionnaires congolais posait problème aux gérants d'entreprises publiques chinoises, ceux-ci devant signaler tout versement, aussi infime soit-il, à Pékin. Il a ajouté que son rôle avait été précieux pour CNMC parce qu'il n'avait pas besoin de signaler ces « pourboires » : « *Les entreprises publiques pourraient-elles réussir [en RDC] dans un tel contexte ? Moi, oui, en tant que propriétaire privé d'une société.* »

Siu Kam Ng semble estimer que c'est sur ce critère que s'appuie son partenariat avec CNMC.

S'il a parfois employé un langage cryptique dans cette interview, il a sous-entendu que CNMC apportait des fonds, dont il se servait ensuite pour payer des fonctionnaires congolais, alors que c'étaient en réalité lui et ses associés qui effectuaient ces paiements :

« CNMC pourrait opérer ici sans moi, mais elle n'aurait rien accompli de tout cela sans moi... parce qu'elle est chargée de (l'usine) et que c'est nous qui coordonnons les affaires externes. Chaque fois que de l'argent entre en jeu, c'est à elle de le payer. Voyez donc ce qui s'est passé ces dernières années, depuis que CNMC est venue investir ici. Qui est venu les embêter ? Mais, pour cela, il faut payer. »

En juin 2012, lorsque le groupe CNMC a introduit CNMCL à la bourse de Hongkong, la compagnie a publié plusieurs contrats relatifs à des accords passés avec Siu Kam Ng. Ces contrats confirment en partie le rôle général qu'il joue dans le partenariat.

L'un de ces contrats précise les modalités d'une co-entreprise entre Siu Kam Ng et CNMC. Ce partenariat vise l'exploitation d'opérations minières obtenues par la société de Siu Kam Ng.⁴⁴ Le contrat indique que CNMC financera la majorité de l'opération et que Siu Kam Ng devra s'assurer que les opérations de la co-entreprise nouvellement constituée « *ne sont ni résiliées ni annulées par les autorités de la RDC* ». ⁴⁵ Faute de quoi le contrat serait résilié et Siu Kam Ng devrait rembourser tous les investissements réalisés par CNMC.

Un autre contrat présente un accord au titre duquel Siu Kam Ng et CNMC créent une co-entreprise en vue de la construction d'une usine de traitement du cuivre.^{46 47} En vertu de ce contrat, CNMC devra de nouveau fournir la quasi-totalité des capitaux et des compétences techniques, tandis que Siu Kam Ng se chargera de préparer les études d'impact environnemental, d'obtenir les exonérations fiscales et de régler les autres formalités

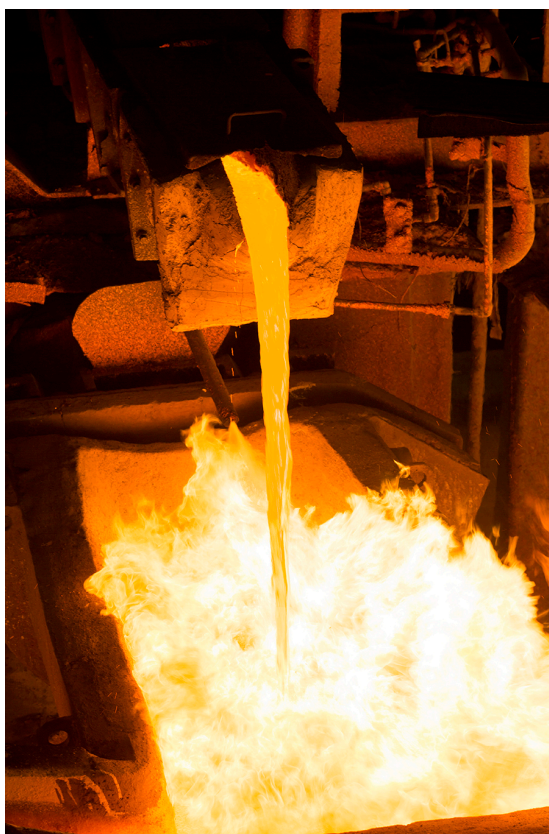
administratives et réglementaires. Une fois de plus, c'est CNMC qui fournit les fonds, Siu Kam Ng se chargeant des fonctionnaires et des formalités.

Bien que ces contrats soient antérieurs au marché Deziwa, et qu'il semble que Siu Kam Ng n'ait pas été impliqué dans le projet Deziwa de CNMC, cet homme n'en reste pas moins un partenaire significatif de la société en RDC. Les commentaires de Siu Kam Ng concernant les méthodes qu'il emploie pour conclure ses affaires devraient être jugés préoccupants par CNMC. Le partenariat de CNMC avec Siu Kam Ng soulève des questions sérieuses sur le genre de pratiques que la société est disposée à accepter de la part de ses partenaires, ainsi que sur la manière dont elle a réussi à obtenir et conserver ses permis d'exploitation en RDC. Global Witness a contacté CNMC au sujet de sa relation avec Siu Kam Ng, lui demandant s'il servait d'intermédiaire à la société ou s'il corrompait des fonctionnaires congolais pour son compte, mais la société n'a pas répondu à nos questions. Global Witness a également pris contact avec Siu Kam Ng pour savoir s'il recourait à des relations corrompues avec des agents congolais pour obtenir des droits miniers, s'il œuvrait en tant qu'intermédiaire pour CNMC ou s'il versait des pots-de-vin pour le compte de cette société, mais il n'a pas répondu à nos questions.

LE MEGA-CONTRAT DE CNMC

Deziwa n'est pas une transaction isolée ; elle s'inscrit en effet dans le cadre d'un accord de bien plus grande ampleur passé entre la Gécamines et CNMC. Mi-2015, soit plusieurs années après l'arrivée de CNMC en RDC, la société a conclu un « accord de coopération stratégique » avec la Gécamines visant cinq projets miniers. Ce marché est énorme, d'une valeur susceptible de dépasser les deux milliards USD, et il joue un rôle clé dans la coopération bilatérale entre la Chine et la RDC.⁴⁸ Un marché d'une telle envergure a des répercussions importantes sur le secteur minier de la RDC, et donc sur son économie d'une manière plus générale. Cependant, les modalités

de cet accord restent un secret bien gardé, et ce, alors que le code minier congolais exige la publication des contrats miniers dans les 60 jours suivant leur signature.⁴⁹ Global Witness a demandé à la Gécamines et à CNMC de fournir des renseignements détaillés sur l'accord, mais les sociétés n'ont pas donné suite à notre requête.



Parallèlement à la mine Deziwa, CNMC a ouvert une immense fonderie de cuivre à Lualaba. Ce projet, vise à produire 120 000 tonnes de cuivre blister par an. Anders Pettersson/Getty Images

Étant donné la corruption et la mégestion chroniques dont fait preuve la Gécamines depuis fort longtemps, l'opacité de ces marchés avec CNMC est préoccupante. Le gouvernement congolais n'a publié aucun des contrats passés entre la Gécamines et CNMC, alors que la loi l'exige.⁵⁰ L'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) a publié certains de ces contrats, mais ils ne contiennent pas les informations clés requises pour pleinement comprendre les accords. Notons également que

si le code minier de la RDC exige la publication des contrats sur le site Internet du ministère des Mines, leur publication par des tiers comme l'ITIE ne signifie pas que le gouvernement respecte la législation.

Le gouvernement congolais n'a pas confirmé officiellement quels étaient les cinq projets faisant partie de l'accord de coopération, et encore moins quelles modalités avaient été convenues avec CNMC. Des représentants de la Gécamines ont justifié cette opacité en faisant valoir qu'il s'agissait d'un « accord » et non d'un contrat et que, par conséquent, il n'était pas couvert par la législation sur la transparence prévue par le code minier congolais.⁵¹ Il semblerait cependant s'agir d'une interprétation délibérément restrictive d'une loi conçue pour faire la lumière sur les marchés miniers.

Malgré ce manque de clarté officielle sur les cinq projets, certains détails sont apparus. En particulier, le fleuron de l'accord stratégique est le gisement minier de Deziwa, à Kolwezi. Deziwa, l'une des plus importantes découvertes de cuivre jamais faites en RDC, a précédemment été qualifié de « fleuron » de la Gécamines.^{52 53} L'objectif était que ce gisement provoque un revirement de situation pour cette compagnie en difficulté, en devenant une source de revenus substantiels.⁵⁴ Cependant, l'aménagement de Deziwa ne s'est pas déroulé sans heurts, et la Gécamines a dû prendre plusieurs décisions (voir annexe 3) qui ont fait douter de sa capacité à exploiter ce projet phare pour se tirer d'affaire.

Les gisements et projets miniers couverts par l'accord pourraient donner une idée assez claire de ce que CNMC prévoit de faire en RDC et, ainsi, de l'évolution du secteur congolais du cuivre dans son ensemble. Des rapports publiés dans les médias en 2016 au sujet de Deziwa ont cité une raffinerie de plus petite taille à Kambove comme étant l'un des autres projets inclus dans l'accord.⁵⁵ L'ITIE a ensuite publié des documents liés à la fois au projet Deziwa et à Kambove, ainsi qu'un contrat datant de novembre 2015

accordant à CNMC le droit de traiter des rejets miniers sur un site appelé Panda ; il semblerait ainsi qu'il s'agisse d'un troisième projet associé à l'accord.⁵⁶ En 2016, CNMC a démarré la construction d'une grande usine de traitement du cuivre au Lualaba en partenariat avec une autre entreprise publique chinoise, le Yunnan Copper Group,⁵⁷ qui pourrait être le quatrième projet. Reste encore à confirmer quel est le cinquième projet. Global Witness a contacté la Gécamines et CNMC pour leur demander d'indiquer quels étaient les cinq projets de l'accord, mais les sociétés n'ont pas répondu.

LE CONTRAT DEZIWA : UN MARCHÉ INNOVANT ?

La Gécamines a présenté le marché conclu avec CNMC comme constituant un moyen innovant d'exploiter ses actifs.⁵⁸ Il ne fait aucun doute que le contrat est structuré de manière très différente de la plupart des autres contrats miniers en RDC, mais sa complexité, conjuguée à un manque de transparence de la part de la Gécamines, fait que les observateurs et les citoyens peinent à en comprendre les ramifications pour la RDC.

En échange de droits lui permettant d'extraire et de commercialiser une partie du cuivre du gisement de Deziwa, CNMC s'est engagée à construire et exploiter la mine et à bâtir une raffinerie sur le site, qu'elle transférera à terme à la Gécamines. Cette transaction sera financée par un prêt octroyé par CNMC qui sera remboursé à partir des bénéfices dégagés par la mine.

La structure de l'accord de Deziwa répond au modèle de financement dit « BOOT » (« Build Own Operate Transfer », ou construire, posséder, exploiter et concéder). Ce modèle se retrouve surtout dans les partenariats publics-privés destinés à la construction d'importantes infrastructures, telles que les autoroutes à péage ou les réseaux de chemins de fer, qui, une fois restitués au gouvernement, peuvent procurer des flux de revenus relativement fixes et de longue durée. Ce modèle est moins fréquent s'agissant

d'actifs « consommables » à la durée de vie limitée, comme c'est le cas des mines de cuivre.⁵⁹ Global Witness a demandé à la Gécamines d'expliquer pourquoi elle avait opté pour une structure BOOT, mais la société n'a pas répondu.

L'unique document dans le domaine public concernant l'accord de 880 millions USD relatif au projet Deziwa est une convention de joint-venture conclue entre CNMC et la Gécamines, et même celui-ci n'a été publié en ligne que par l'ITIE, une initiative indépendante de promotion de la transparence, et non par le gouvernement congolais ou la Gécamines.

Cette convention indique les règles de l'instauration de la co-entreprise, appelée Somidez, qui sera appelée à construire et exploiter Deziwa, ainsi que la nature des relations fondamentales entre CNMC et la Gécamines pendant la durée du projet. Cependant, une grande partie des informations plus détaillées n'apparaît que dans des contrats ultérieurs et sous-jacents évoqués dans la convention mais non publiés.

En vertu de l'accord, CNMC s'engage à prêter les fonds nécessaires à l'aménagement de la mine et de la raffinerie à Somidez, la co-entreprise. CNMC se chargera ensuite de gérer Somidez et le site à partir des revenus des ventes minières de Deziwa pour rembourser le prêt, y compris les intérêts.

Des bénéfices raisonnables ?

Une fois la dette remboursée dans son intégralité, la mine et la raffinerie devraient être entièrement transférées à la Gécamines. Cependant, avant de céder le projet à la Gécamines, CNMC est en droit de réaliser « des bénéfices raisonnables ». Aucun détail n'a été publié sur ce que représentent ces bénéfices « raisonnables » et, faute d'information, il est extrêmement difficile de savoir si ce contrat est équitable pour la RDC.

Cette question des « bénéfices raisonnables » est de toute évidence un aspect clé du contrat, car ils constituent le facteur déclencheur du transfert

des parts que détient CNMC dans Somidez à la Gécamines. Sans savoir précisément ce que sont des « bénéfices raisonnables », ce terme est dénué de sens. Bien qu'il s'agisse d'un concept clé de la convention, aucune définition n'en est donnée, et il manque donc de clarté. En revanche, le contrat stipule que les « bénéfices raisonnables » seront déterminés par une étude de faisabilité, laquelle contiendra un modèle financier pour la phase initiale du projet. L'étude de faisabilité, et donc le modèle financier, n'ont pas été rendus publics. Ces documents clés restent secrets.

D'après la convention, l'étude de faisabilité devait être réalisée par un expert sélectionné de manière unilatérale et par les soins de CNMC. L'étude de faisabilité initiale a été faite avant la signature de la convention. En vertu de cette convention, la Gécamines acceptait de ne pas intervenir dans le processus ou la sélection de l'expert. La convention précise par ailleurs qu'une fois que les partenaires ont signé l'accord relatif au projet Deziwa, un expert financier sera chargé de passer en revue l'étude de faisabilité, de calculer la période de remboursement du prêt et de proposer un montant final pour ces « bénéfices raisonnables », que les deux parties devront ensuite valider.

Pas-de-porte

L'analyse effectuée par Global Witness a mis en évidence des points préoccupants concernant la valeur réelle d'un pas-de-porte de 55 millions USD versé à la Gécamines pour Deziwa.⁶⁰ La convention stipule que les pas-de-porte seront versés par la co-entreprise Somidez pour les droits *octroyés* à CNMC.⁶¹ Dans le secteur minier, les pas-de-porte désignent généralement un paiement versé directement par une société contractante (dans ce cas, CNMC) aux propriétaires de la licence minière (Gécamines) à la signature d'un accord permettant au contractant d'exploiter la licence.

L'accord prévoit que le paiement du pas-de-porte provienne du prêt accordé par CNMC à Somidez.⁶² La Gécamines détenant 49 % des parts de Somidez, elle est tenue de rembourser 49 % des prêts de Somidez – y compris, vraisemblablement, les fonds utilisés pour régler le pas-de-porte.

Par conséquent, dans la pratique, ce « pas-de-porte » pour la Gécamines se monte non pas à 55 millions USD, mais à 51 % de 55 millions USD – soit environ 28 millions USD. L'écart – environ 27 millions de dollars – est pour ainsi dire une forme de prêt à la Gécamines. Sans compter que CNMC devra percevoir des intérêts sur le prêt initial, ce qui pourrait encore réduire le montant net perçu par la Gécamines.

En outre, si l'on ajoute 55 millions USD au prêt global, la période de remboursement doit forcément être prolongée, ce qui retarde le moment à partir duquel la Gécamines peut assumer le contrôle total de Somidez et maximiser les bénéfices tirés des opérations à Deziwa. Autrement dit, la hausse de la valeur du prêt (le pas-de-porte en faisant partie) est susceptible de réduire les bénéfices que Somidez finira par dégager et qui devront être distribués à ses actionnaires.

Au minimum, la manière dont ce pas-de-porte semble avoir été structuré donne un montant nominal conséquent de 55 millions USD, alors qu'en réalité la Gécamines percevra environ la moitié de cette somme – voire moins. Si l'on veut que la population de la RDC comprenne la valeur de ce marché, il faut que le montant réel soit clair et dénué de toute ambiguïté. Cela est loin d'être le cas. Global Witness a interrogé CNMC et la Gécamines sur la structure du pas-de-porte et sur ce que cela signifiait pour la RDC, mais ni l'une ni l'autre n'a répondu.

Transfert

Enfin, l'une des conditions centrales de l'accord est que, lorsque CNMC restituera le site à la Gécamines, ce site devra encore contenir des

volumes de cuivre commercialement viables.⁶³ Cependant, la convention laisse ouverte la possibilité d'une seconde phase, une fois le prêt initial remboursé.⁶⁴ Cela signifierait que CNMC continuerait d'exploiter Somidez et d'étendre ses capacités de production, et qu'en échange elle prêterait à la Gécamines des fonds supplémentaires adossés au volume de cuivre restant à Deziwa. En réalité, la Gécamines peut décider de ne jamais reprendre le contrôle de Deziwa. Cela est tout à fait envisageable, à en croire la manière dont elle a procédé par le passé – la Gécamines a souvent préféré accepter de l'argent immédiatement plutôt qu'investir dans des actifs productifs durables. Dans ce cas précis, si la Gécamines décide de ne pas prendre le plein contrôle de Deziwa, elle risque de manquer de profiter de tout le potentiel que représente ce gisement.

L'annexe 1 page 17 contient une analyse détaillée d'autres aspects de la convention Deziwa entre CNMC et la Gécamines.

Un accord passé sous silence

Les agents de la Gécamines se targuent de ce que l'accord relatif au projet Deziwa représente un nouveau modèle opérationnel qui permettra à l'entreprise de retrouver la voie de la prospérité. Toutefois, bien que ce marché soit présenté comme une transaction positive « gagnante-gagnante », la majorité des principaux points de l'accord restent secrets et ne peuvent être examinés.

L'opacité qui règne autour du montant total du prêt, sa période de remboursement, le montant des « bénéfices raisonnables » pour CNMC et l'ambiguïté du pas-de-porte jettent de sérieux doutes sur l'équité de ce contrat pour la Gécamines et la RDC. Le risque est en effet que l'accord permette à CNMC de dégager des bénéfices considérables du « fleuron » de la Gécamines, tandis que cette dernière n'en tirera qu'un profit comparativement mince, et ce, alors que la co-entreprise Somidez dépense de l'argent

emprunté sur la valeur de la richesse minière souveraine de la RDC. Global Witness a demandé à la Gécamines et à CNMC d'indiquer le montant total du prêt contracté pour Deziwa, sa période de remboursement, ce qui est censé constituer un bénéfice raisonnable et la valeur nette escomptée du pas-de-porte pour la Gécamines, ainsi que de répondre aux préoccupations relatives à la valeur et à l'équité de l'accord pour la Gécamines et la RDC, mais aucune des deux sociétés ne nous a répondu.

L'une des mesures qui permettraient clairement d'éviter le risque de mégestion de cette ressource essentielle serait de rendre public l'ensemble des modalités de l'accord, y compris tous les contrats supplémentaires et accords sous-jacents, pour que le peuple congolais sache ce qu'il a à gagner en échange de son cuivre et de son cobalt.

CONCLUSION

La santé financière de la RDC est fortement tributaire de ses recettes minières, et plus spécifiquement des bénéfices dégagés de ses actifs dans les secteurs du cuivre et du cobalt. Les ventes de ces deux seuls minerais représentaient environ 70 % des recettes d'exportation du pays en 2017.⁶⁵ Détenir des intérêts majeurs dans le secteur minier congolais revient à jouer un rôle significatif dans l'économie globale de la RDC.

La façon dont le gouvernement congolais et la Gécamines gèrent les recettes minières aura une forte incidence sur le bénéfice que le peuple congolais retirera de cette richesse minière, comme il est en droit de le faire. Par conséquent, ce rapport porte aussi bien sur le système au sein duquel opère CNMC – autrement dit le secteur minier notoirement corrompu de la RDC – que sur CNMC à proprement parler.

CNMC devrait être appelée à jouer un rôle de plus en plus important en RDC, la mine de Deziwa entrant en production et sa raffinerie au Lualaba étant mise en œuvre. CNMC est une compagnie publique, et l'une des premières à prendre part à la stratégie chinoise du « Going Out » : elle devrait

être considérée comme un porte-drapeau pour les compagnies chinoises à l'étranger.

Ces quelques dernières années, le gouvernement chinois a introduit des réglementations et des directives à l'attention des sociétés chinoises actives à l'étranger,⁶⁶ qui exigent d'elles qu'elles respectent les lois et réglementations des pays d'accueil et qu'elles refusent les pots-de-vin,⁶⁷ et qui appellent toutes les parties de l'initiative « La Ceinture et la Route » (BRI) à élaborer un cadre transparent de règles et de mesures de gouvernance pour la BRI.

CNMC devrait veiller à ce que tous ses investissements en RDC respectent le code minier congolais et exhorter son partenaire local, la Gécamines, à publier tous les contrats qu'elle a signés avec CNMC. La compagnie devrait également s'assurer que tous ses investissements en RDC soient conformes aux principes énoncés par la Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, minerais et substances chimiques (CCCC) dans ses [Directives sur la responsabilité sociale des investissements miniers à l'étranger](#), même s'il semblerait que la compagnie n'en soit pas membre, et qu'elle ne soit d'ailleurs pas tenue de l'être.⁶⁸ Plus spécifiquement, et dans le cadre d'une démarche en faveur d'une transparence accrue de ses pratiques commerciales en RDC, CNMC devrait donner des précisions sur les relations qu'elle entretient avec les courtiers et les intermédiaires en RDC et fournir des informations détaillées sur l'origine de la totalité de son cuivre et de son cobalt.

Le gouvernement congolais devrait publier tous les contrats que la Gécamines a signés avec CNMC (et d'autres partenaires miniers), conformément à ses propres législations et à ses engagements à l'égard de l'ITIE, y compris le modèle financier sur lequel s'appuient les modalités de la phase initiale du projet Deziwa. Cela permettrait aux observateurs, y compris au public et à la société civile de la RDC, de savoir clairement ce que sont les « bénéfices

raisonnables » que CNMC compte réaliser avant de passer le relais à la Gécamines.

Au fur et à mesure que ce projet avance, il est impératif de se pencher sur les différents points préoccupants (énumérés à l'annexe 1), à savoir le mode de commercialisation des métaux, la sous-traitance et la restitution finale de Deziwa à la Gécamines. Enfin, la Gécamines devrait communiquer le montant emprunté par Somidez et ce qu'elle compte dégager de l'accord Deziwa.

Les métaux extraits par CNMC en RDC devraient se retrouver dans de nombreux appareils qui dominent le quotidien à travers le monde. Il incombe aussi bien au gouvernement congolais qu'à CNMC de s'assurer que ces minerais soient extraits et commercialisés de manière juste et équitable, afin que la population congolaise puisse profiter de la richesse minière de son pays. De même, les industries qui achètent ces minerais doivent veiller à ce que leurs chaînes d'approvisionnement soient transparentes et ne fassent l'objet d'aucune exploitation.

Le partenariat de CNMC avec la Gécamines s'appuie en grande partie sur la valeur actuelle et future du cuivre et du cobalt, des minéraux essentiels pour les technologies susceptibles de réduire la dépendance mondiale à l'égard des énergies fossiles. Cet accord pourrait permettre à la RDC d'être un bénéficiaire économique majeur d'une révolution des technologies vertes, mais les risques d'opacité, de corruption et de mégestion pourraient mettre à mal cette perspective.

ANNEXE 1 : ANALYSE DÉTAILLÉE DU CONTRAT

Principaux termes :

Modèle financier

Le document le plus important mentionné dans la convention Deziwa entre la Gécamines et CNMC est sans doute le « modèle financier », qui

indiquerait la durée de la période de remboursement, la quantité de cuivre servant à rembourser le prêt de CNMC et ce que sont les « bénéfiques raisonnables » à dégager par CNMC pendant la période de remboursement.⁶⁹ D'après cette convention, le modèle financier fait partie d'une « étude de faisabilité » qui devrait notamment indiquer le montant précis du prêt accordé à Somidez par CNMC, la production annuelle minimale nécessaire en vue de son remboursement et les dépenses opérationnelles maximales permises.⁷⁰

Une version initiale de l'étude de faisabilité, y compris du modèle financier, avait déjà été élaborée au moment de la signature de la convention. Préparée par des spécialistes engagés par CNMC,⁷¹ elle stipule que les deux parties devront approuver l'étude de faisabilité avant qu'elle ne soit envoyée à un expert indépendant, lequel s'en servira pour élaborer la version finale du modèle financier.⁷² Une fois que le modèle financier aura recueilli l'accord de toutes les parties, le projet pourra progresser sur la base de ses calculs.⁷³

Les travaux relatifs au projet Deziwa ayant démarré en 2018, on peut présumer que ces documents ont déjà été convenus et conclus. Il est désormais impératif qu'ils soient rendus publics, faute de quoi la valeur réelle de cet accord pour la RDC restera incertaine. Global Witness a demandé à la Gécamines et à CNMC si elles comptaient publier l'étude de faisabilité, dont le modèle financier, mais ni l'une ni l'autre n'a répondu.

Sous-traitants

La convention entre CNMC et la Gécamines cite deux documents couvrant la construction et la maintenance de Deziwa. Il est à présumer qu'il s'agit des deux postes les plus importants que le prêt permettra de financer. L'un des deux documents est un contrat pour des services d'ingénierie, de gestion des achats et des travaux de construction (« Engineering, Procurement and Construction », EPC) devant être conclu entre

Somidez et CNMC pour la construction de la raffinerie à Deziwa.⁷⁴

L'autre indique le budget et le plan initiaux (« Initial Budget and Plan ») et décrit les activités pour la première année, ainsi qu'un budget détaillé de l'ensemble des investissements, acquisitions et prêts ou crédits prévus.⁷⁵ Ce plan comprendra une liste des accords de sous-traitance à conclure, et les entreprises jugées admissibles à exécuter les travaux.⁷⁶

CNMC a sous-traité ses propres filiales pour la majorité des travaux de construction à Deziwa. Cela signifie que CNMC opère de part et d'autre de ces contrats de sous-traitance : la compagnie gère Somidez et emploie ses propres sociétés pour travailler sur le chantier. Du fait de ce type d'arrangement, les coûts du projet risquent d'être exagérés ou de ne pas être correctement maîtrisés.

Les accords de sous-traitance relatifs à d'autres aspects de la gestion de Deziwa, notamment les services de nettoyage ou de restauration, sont potentiellement lucratifs. En l'absence d'appels d'offres publics et transparents, le risque est par exemple que ces contrats soient attribués à des entreprises qui bénéficient à des politiciens ou élites locaux, et non pas aux prestataires offrant le meilleur rapport qualité-prix.

Global Witness a questionné CNMC et la Gécamines sur ces préoccupations et risques, en leur demandant également si elles comptaient publier le contrat EPC, le Budget et Plan initiaux et les accords de sous-traitance relatifs au projet Deziwa pour que leurs modalités puissent être soumises à un examen minutieux, mais ni l'une ni l'autre n'a répondu.

Faute de savoir quels fournisseurs et sous-traitants ont été engagés pour construire et entretenir Deziwa, il sera impossible de déterminer la destination finale d'une grande partie du prêt accordé par CNMC à Somidez. Afin d'assurer un rapport qualité-prix optimal de la sous-traitance, il est impératif de rendre publics

le contrat EPC, le Budget et Plan initiaux, la liste des sociétés de sous-traitance agréées et les contrats passés avec celles-ci.

Ventes de métaux

La convention stipule que CNMC aura le droit exclusif d'acheter tous les minerais produits à Deziwa jusqu'au remboursement intégral du prêt et à la cession du projet à la Gécamines. Les ventes se feront à un tarif déterminé par la Gécamines, comprenant toute « décote » éventuelle.⁷⁷ Le terme « décote », communément employé dans le secteur de la finance, fait référence à une baisse de la valeur calculée d'un actif servant de garantie pour un prêt, afin de tenir compte d'une éventuelle future perte de valeur de l'actif.⁷⁸

Outre son droit à acheter tous les minerais pendant la période de remboursement du prêt, CNMC peut aussi organiser la vente à un tiers de marchandises produites par Somidez. Dans ce cas de figure, Somidez devra verser un pourcentage de la valeur de cette vente à CNMC.⁷⁹ Les détails des ventes de minerais seront entièrement régis par un contrat conclu entre Somidez et CNMC, désigné dans la convention par le terme « accord d'enlèvement », qui n'a pas non plus été rendu public.⁸⁰

Deux autres documents relatifs aux ventes de minerais sont mentionnés dans la convention, dont la rédaction devrait avoir démarré maintenant que le gisement est opérationnel. Citons d'abord un registre de tous les clients de Somidez et des volumes qu'ils ont achetés.⁸¹ Viennent ensuite les comptes trimestriels de Somidez, comprenant le détail des minerais vendus et les redevances versées à la Gécamines.⁸² Les redevances sont calculées comme représentant 2 % du chiffre d'affaires brut annuel de Somidez, ce qui, vu la production projetée, constituerait une source de revenus significative pour la Gécamines.⁸³

Il est encourageant de constater que c'est la Gécamines qui est chargée de fixer les tarifs

appliqués par Somidez pour commercialiser les minerais ; cela devrait en effet garantir que le prix auquel CNMC vend les biens à elle-même est fixé de manière équitable. Si du cuivre devait être vendu à CNMC à un prix inférieur à celui du marché, Somidez se retrouverait lésée et CNMC pourrait empocher les bénéfices. Le fait de s'assurer que les détails de toutes les ventes et de tous les acheteurs puissent faire l'objet d'un examen limiterait cette éventualité.

En outre, étant donné l'opacité dont la Gécamines a souvent fait preuve par le passé concernant les recettes minières qu'elle perçoit, il est important que Somidez publie les détails précis des redevances qu'elle verse chaque trimestre à la Gécamines, pour que le public congolais dispose d'un document indiquant exactement les montants versés à la société.⁸⁴

Restitution de Deziwa à la Gécamines

La cession du projet à la Gécamines est couverte par deux séries d'accords : d'une part, le contrat de transfert contenant les « conditions et modalités » en vertu desquelles la Gécamines doit percevoir toutes les parts de Somidez après la période de remboursement.⁸⁵ D'autre part, un document qui renseigne sur le transfert de technologies et de connaissances au personnel de la Gécamines pour pouvoir assurer une gestion efficace du site.⁸⁶

Le détail de ces contrats de transfert est important, car un transfert réussi des compétences et connaissances nécessaires au personnel de la Gécamines est essentiel pour la viabilité du projet une fois ce transfert réalisé. Si l'on veut que Deziwa redynamise véritablement la Gécamines et en fasse une compagnie minière de premier rang, un transfert bien géré est tout aussi important que les revenus que la Gécamines sera amenée à percevoir.

Le prêt

Cet accord s'appuie sur des fonds empruntés par Somidez pour le compte de la Gécamines. Des

documents publics déposés par Somidez et contenant des renseignements sur le prêt contiennent des chiffres plus précis, qui n'ont été signalés nulle part ailleurs.

La convention de joint-venture signée en 2016 estimait que le projet requérait un prêt de 800 millions USD.⁸⁷ En avril 2018, des agents de CNMC auraient déclaré que les investissements de la société dans le projet se montaient à 880 millions USD.⁸⁸ Les documents que Global Witness a pu consulter font référence à un montant plus ou moins équivalent à celui-ci ; le prêt total mis à la disposition de Somidez s'élève à 735 millions USD pour la construction et d'autres frais de mise en œuvre, auxquels il convient d'ajouter 70 millions USD pour les coûts de fonctionnement initiaux,⁸⁹ le montant maximum des intérêts à verser étant plafonné entre 8 et 9 % de la valeur du prêt.⁹⁰ Cela signifie qu'en tout, le prêt se monte à 805 millions USD, et que Somidez rembourserait près de 880 millions USD.

Ces mêmes documents internes à Somidez indiquent que le montant maximum que Somidez versera à CNMC pour la construction de la raffinerie de Deziwa se monte à 636 595 730 USD, soit près de 100 millions USD de moins que le prêt qu'elle peut contracter pour couvrir les frais de construction et de mise en œuvre.⁹¹

Nous avons questionné CNMC et la Gécamines sur le montant effectivement emprunté et sur la manière dont ces fonds étaient dépensés, mais ni l'une ni l'autre n'a répondu à nos questions.

L'écart entre la valeur potentielle du prêt contracté par Somidez et le coût réel de la construction de la raffinerie de Deziwa révèle toute l'ampleur du projet et démontre clairement pourquoi il est si important que les détails du contrat soient entièrement rendus publics.

ANNEXE 2 : AMPLITUDE DE L'ACTIVITE MINIERE DE CNMC

DANS LA REGION

CNMC détient un réseau tentaculaire de biens en RDC, dont des permis d'exploration, des gisements, des fonderies, des raffineries et des sociétés de négoce, tandis qu'en Zambie, pays voisin de la RDC, elle exploite un nombre encore plus important de mines, une vaste raffinerie et des exploitations agricoles. Des échanges se font entre ces différentes activités en vertu d'accords d'enlèvement complexes. La division construction de CNMC a été impliquée dans plusieurs gisements de premier plan en RDC, et CNMC a mis en place des accords lui permettant d'acheter la production de plusieurs autres producteurs majeurs du pays. Ces différentes facettes de son activité soulignent combien la place occupée par CNMC dans le secteur minier revêt une ampleur bien plus importante qu'il n'y paraît.

Permis d'exploitation de CNMC en RDC

1. Société Minière de Deziwa Sas (Somidez SAS)
 - 1.1. Permis d'exploitation 660
2. Huachin Metals Leach SA
 - 2.1. Permis d'exploitation de la Petite Mine 6307
3. CNMC Huachin Mabende Mining SPRL
 - 3.1. Permis d'exploitation 13119
4. Sylver Back Resources SARL (SBR) / Silver Back Resources
 - 4.1. Permis d'exploitation 5276
5. Lualaba Copper Smelter SAS
 - 5.1. Permis d'exploitation 14044
6. Kambove Mining SAS
 - 6.1. Permis d'exploitation des Rejets 13229
 - 6.2. Permis d'exploitation des Rejets 13230
 - 6.3. Permis d'exploitation 465
 - 6.4. Permis d'exploitation 13832

Travaux de construction - 15MCC

La division construction de CNMC en RDC porte le nom de « China No.15 Metallurgical Construction Group Co., Ltd » (15MCC). 15MCC a participé aux travaux de construction du projet Deziwa. D'après son site Internet, 15MCC a aussi pris part

à des projets à travers la Copperbelt congolaise, y compris à des gisements détenus par Sicominex,⁹² MKM Mining Co., Ltd,⁹³ China Railway Resources Group Co., Ltd (CREC),⁹⁴ The Shanghai Pengxin Group,⁹⁵ Norinco International,⁹⁶ Zhejiang Huayou Cobalt Co., Ltd,⁹⁷ Sheng Tuen Mining⁹⁸ et MMG.⁹⁹

15MCC a également été impliquée dans la construction du projet de récupération des déchets de Roan, connu sous le nom de Metalkol, qui appartient à la société minière kazakhe Eurasian Resources Group (ERG).¹⁰⁰ ¹⁰¹ En 2015, ERG a conclu un accord avec China Nonferrous Industry's Foreign Engineering and Construction Co (NFC), une filiale de CNMC, en vue de l'aménagement du site de Metalkol.¹⁰²

Dans le cadre de cet accord, NFC a organisé auprès de banques chinoises le financement du projet.¹⁰³ À ce titre, l'une des exigences clés était qu'ERG vende la totalité de la production de cuivre cathodique de Metalkol à NFC. Une autre condition était qu'ERG s'engage à donner en garantie à NFC des parts qu'elle détient dans un autre de ses projets en RDC, Frontier Mine.¹⁰⁴ Si l'on ignore précisément le degré de contrôle que ce nantissement pourrait octroyer à NFC envers le gisement Frontier, cela pourrait signifier qu'ERG devrait céder le contrôle de Frontier à la filiale de CNMC, NFC, en cas de non-remboursement de sa dette.

Bien que l'apport de fonds de NFC ait exigé d'ERG qu'elle vende le cuivre de Metalkol à NFC, la société kazakhe a instauré un programme de rachat du cuivre. Des registres de la société disponibles publiquement en RDC montrent qu'outre l'accord d'enlèvement au titre duquel la production de Metalkol doit être confiée à NFC, un accord d'enlèvement parallèle a été établi au même moment. Celui-ci indique que la totalité du cuivre cathodique acheté par NFC sera ensuite revendue à ERG. Cela signifie que le cuivre est acheminé depuis le projet Metalkol d'ERG vers NFC pour ensuite revenir à une autre société du groupe ERG.

Qui plus est, en juin 2016, ERG a annoncé la conclusion d'un accord en vertu duquel le gisement Frontier fournirait la majorité de sa production à une fonderie détenue par CNMC en Zambie.¹⁰⁵ L'effet cumulatif des modalités de tous ces contrats place sans doute NFC, et donc CNMC, dans une position d'influence significative à l'égard de la production de cuivre d'ERG. ERG pourrait être considérée comme l'un des principaux concurrents de CNMC dans le secteur, mais il semblerait qu'une fois qu'ERG avait obtenu des fonds auprès de banques chinoises pour aménager Metalkol, elle s'est rapprochée du réseau de CNMC en RDC.

Nous avons contacté ERG pour l'interroger sur sa relation avec CNMC et la logique sur laquelle s'appuie ce double accord d'enlèvement. La société n'a pas apporté de réponses spécifiques sur le mécanisme d'enlèvement et a réfuté toute suggestion selon laquelle CNMC jouirait d'une position d'influence sur sa production de cuivre, affirmant : « *L'activité cuivre d'ERG opère sous l'unique contrôle du Groupe, est conforme à son plan de production et remplit les commandes commerciales des clients.* »

Il se peut que CNMC et ses filiales du secteur de la construction disposent d'autres accords d'enlèvement liés au financement et à la construction de gisements appartenant à des concurrents en RDC. Cependant, ceux-ci étant en grande partie privés, il est impossible de le savoir. Nous avons interrogé CNMC sur la quantité de cuivre et de cobalt qu'elle achetait à d'autres producteurs chaque année et lui avons demandé si elle exerçait une influence sur la production de cuivre d'ERG en RDC, mais la compagnie n'a pas répondu à nos questions.

Le troisième partenaire de CNMC :

Chebib

Moukachar

Outre Siu Kam Ng, CNMC compte un autre partenaire dans son activité en RDC : Abu Chebib

Moukachar, un homme d'affaires libanais, administrateur de la filiale de CNMC, CNMC Huachin Mabende Mining SA, dont il détient 5 % des parts.¹⁰⁶

Chebib Moukachar est aussi administrateur de Mabende Mining, une société à laquelle CNMC a acheté des minerais pour plusieurs millions de dollars au cours des cinq dernières années afin d'approvisionner l'usine de lixiviation exploitée par Huachin Mabende Mining SA.¹⁰⁷

Cela fait déjà un certain temps que Moukachar opère dans le secteur minier congolais. Chebib Moukachar a été actionnaire de Huachin Mining Sprl, la société contrôlée par Siu Kam qui a octroyé ses droits miniers à CNMC en 2012, alors que CNMC démarrait dans le secteur du cuivre congolais.

Mabende Mining est détenue conjointement par Siu Kam Ng et Moukachar.¹⁰⁸ D'après des sources consultées par Global Witness, Mabende Mining s'approvisionne en minerais auprès de mineurs artisanaux, soit sous la forme d'achats ponctuels, soit par le biais de contrats d'approvisionnement de faible ampleur.¹⁰⁹ Mabende Mining est domiciliée à la même adresse que Green Mining, une compagnie regroupant trois coopératives minières artisanales et dirigée par un homme qui serait un parent de Chebib Moukachar. Tous ces facteurs semblent donner une certaine crédibilité à l'idée selon laquelle l'activité de Mabende Mining dépendrait au moins en partie de marchandises artisanales.¹¹⁰

D'après le cadastre minier en ligne de la RDC, Green Mining détient un permis d'exploitation juste au sud de l'opération Mabende de CNMC. Les trois coopératives artisanales dont se compose Green Mining portent les noms de Hopra, Renaissance et Heshima.¹¹¹

Mabende Mining, la compagnie dirigée par Chebib Moukachar, vend une grande quantité de minerais à CNMC. Il se peut donc qu'il soit impossible de connaître l'origine d'une partie du cuivre acheté par CNMC, ou qu'elle mélange sa

production industrielle à une production artisanale. Un approvisionnement en minerais d'origine artisanale peut faire courir des risques en matière d'environnement, de droits humains et de corruption aux chaînes d'approvisionnement des entreprises situées en aval.

Nous avons interrogé CNMC sur les achats qu'elle effectue auprès de Mabende Mining et sur l'origine de ces minerais, mais la compagnie ne nous a pas répondu. Nous avons également demandé à Chebib Moukachar de décrire les relations qu'entretient Mabende Mining avec Green Mining, d'expliquer si Mabende Mining s'approvisionne en minerais par le biais de mineurs artisanaux et si elle était en mesure de retracer l'origine de l'intégralité des minerais qu'elle vendrait à CNMC, mais il n'a pas répondu à nos questions.

ANNEXE 3 : HISTORIQUE DE DEZIWA

À la fin de la Seconde Guerre du Congo en 2003, un gouvernement de transition dirigé par le Président Joseph Kabila et conseillé par la Banque mondiale et le FMI a lancé une initiative pionnière de libéralisation du secteur minier congolais. Lors des décennies précédentes, les sites miniers avaient été largement exploités par la compagnie minière d'État, la Gécamines, qui produisait à son apogée un demi-million de tonnes de cuivre par an. Cette situation allait changer sous Kabila.

À partir de 2003, bien que la Gécamines ait continué d'exploiter certains gisements, elle a surtout cherché à attirer des compagnies minières internationales en RDC pour conclure des accords de joint-venture. En vertu de ce modèle, la Gécamines cédait des droits pour des permis d'exploitation et se voyait octroyer des parts dans une société de joint-venture mise en place avec la société minière privée chargée des opérations d'exploitation et d'exploitation. La compagnie minière concluant un partenariat

avec la Gécamines verserait généralement un pas-de-porte à la fin du contrat de joint-venture, et la Gécamines devrait normalement être en droit de percevoir des royalties et une partie des éventuels bénéfices.

Deziwa est l'une des principales mines que la Gécamines ait cherché à valoriser de cette manière. En 2005, la Gécamines a conclu un accord avec la compagnie Platmin Congo Limited en vue d'explorer le site de Deziwa. Platmin était une filiale de Copperbelt Minerals Limited, société dont l'identité des propriétaires est inconnue, immatriculée dans les îles Vierges britanniques.¹¹²

Les travaux d'exploration ayant produit des résultats prometteurs, la Gécamines et Platmin ont conclu un joint-venture afin d'approfondir cette exploration et d'exploiter ce nouveau gisement. En 2010, des réserves considérables ayant été confirmées, Platmin a décidé de vendre sa participation dans le projet et tenté de conclure un marché avec la société minière chinoise Zijin.¹¹³ Cependant, ce marché aurait été bloqué par l'État congolais au motif qu'il n'avait pas été dûment informé de cette vente.¹¹⁴

Après plusieurs années de discorde, un accord a été conclu en vertu duquel la Gécamines convenait de racheter la participation de Platmin dans le projet pour quelque 185 millions USD, plutôt que de permettre à Platmin de vendre ses parts à un tiers.^{115 116}

Au moment où cet accord était conclu, la Gécamines ne disposant pas des liquidités nécessaires pour payer Platmin, elle a contracté un emprunt auprès de Dan Gertler, homme d'affaires sujet à controverse, afin de financer cet achat.¹¹⁷ En garantie, la Gécamines s'est servie des intérêts dont elle bénéficiait dans deux autres projets à forte valeur, Kamoto Copper Company (KCC), appartenant à Glencore, et le projet Metalkol d'Eurasian Resource Group (ERG).¹¹⁸

La Gécamines n'a pas réussi à rembourser le prêt accordé par Gertler.¹¹⁹ D'après certains médias,

la Gécamines aurait cédé à Gertler ses droits à dégager des royalties de KCC, n'arrivant plus à rembourser ce prêt. Notons également que le statut des droits aux paiements dégagés de Metalkol manque de clarté. Pour pouvoir récupérer Deziwa, il semblerait que la Gécamines ait dû renoncer à des redevances lucratives provenant du gigantesque projet KCC, et il se peut qu'elle ait aussi dû renoncer à son droit à percevoir des revenus de Metalkol. Global Witness a questionné la Gécamines sur le prêt et les conséquences de son incapacité à le rembourser, mais la compagnie n'a pas répondu. On peut supposer que la Gécamines espère que le contrat avec CNMC relatif au projet Deziwa se révélera si lucratif qu'il justifie ces pertes. Cependant, l'analyse des rares documents disponibles présentée ci-dessus semble indiquer qu'un tel espoir risque fort d'être déçu.

ENDNOTES

¹ Congo Copper Deal With China May Draw \$2 Billion of Investment, Bloomberg, 15/08/16
<https://www.bloomberg.com/news/articles/2016-08-15/congo-copper-deal-with-china-may-draw-2-billion-of-investment>

² Lualaba : SOMIDEZ va lancer sa production de cuivre et cobalt ce 15 janvier 2020, <https://zoom-eco.net/a-la-une/lualaba-somidez-va-lancer-sa-production-de-cuivre-et-cobalt-ce-15-janvier-2020/amp/>

RDC : Deziwa, symbole de résistance de Gécamines et de reprise de son destin minier, 15/01/20, <https://zoom-eco.net/a-la-une/rdc-deziwa-symbole-de-resistance-de-gecamines-et-de-reprise-de-son-destin-minier/>

« Dizwa Mining has been fully completed and put into production », 16/01/20, https://mp.weixin.qq.com/s/4ROgFu3j5YGC_Jtfmcx4Sg, section Actualités de <http://www.somidez.com/>

³ Un rapport réalisé par le Fonds monétaire international (FMI) en septembre 2019 sur la situation financière de la RDC a calculé que la dette extérieure de ce pays se montait en tout à 6,4 milliards USD. Ce rapport précise que 40 % (2,56 milliards USD) de la dette extérieure de la RDC est liée à un seul contrat d'« infrastructure contre minerais » signé avec Sicominex en 2007. Rien n'indique que ce chiffre comprend le prêt accordé par CNMC en vue de l'aménagement de Deziwa, ou toute autre partie de l'accord de 2 milliards USD que CNMC a passé avec la Gécamines. En mai 2020, le FMI a appris à Global Witness qu'il s'appuyait sur les données d'endettement fournies par les autorités congolaises pour déterminer le niveau d'endettement de la société. Le FMI a ainsi estimé que le montant total de l'endettement de la Gécamines se montait à 532 millions USD, d'après des données communiquées par la Gécamines couvrant la période jusqu'en décembre 2018. Lorsque nous l'avons interrogé sur cette question, le FMI ne pensait pas que ce chiffre comprenait l'endettement lié à Deziwa, précisant toutefois qu'il s'y attarderait. Democratic Republic of the Congo: 2019 Article IV Consultation-Press Release ; Staff Report ; et Statement by the Executive Director for the Democratic Republic of the Congo, FMI, 2019, p. 54/55 <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2019/09/04/Democratic-Republic-of-the-Congo-2019-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-48648>

⁴ Gertler Group loaned Congo's Gécamines \$196 ml for mine buyout, Reuters, 29 avril 2014. Disponible ici : <https://www.reuters.com/article/congodemocratic-mining-loan/gertler-group-loaned-congos-gecamine-196-mln-for-mine-buyout-idUSL6N0NL67P20140429>

Treasury Sanctions Fourteen Entities Affiliated with Corrupt Businessman Dan Gertler Under Global Magnitsky, <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sm0417>

⁵ Gertler Group loaned Congo's Gécamines \$196 ml for mine buyout, Reuters, 29 avril 2014. Disponible ici : <https://www.reuters.com/article/congodemocratic-mining-loan/gertler-group-loaned-congos-gecamine-196-mln-for-mine-buyout-idUSL6N0NL67P20140429>

⁶ Glencore to buy out Israeli billionaire Dan Gertler's mining stakes, The Financial Times, 13/02/17, <https://www.ft.com/content/e599c789-458d-3674-be07-bd8e7d3a18db> Le Congo cède les royalties du projet Glencore pouvant générer jusqu'à 880 millions de dollars

à une société offshore appartenant à un ami du Président congolais, Global Witness, 15/11/16. Disponible ici : <https://www.globalwitness.org/en/press-releases/le-congo-c%C3%A8de-les-royalties-du-projet-glencore-pouvant-g%C3%A9n%C3%A9rer-jusqu%C3%A0-880-millions-de-dollars-%C3%A0-une-soci%C3%A9t%C3%A9-offshore-appartenant-%C3%A0-un-ami-du-pr%C3%A9sident-congolais/>

⁷ Trouble in the Congo: The Misadventures of Glencore, Bloomberg, 16/11/18, <https://www.bloomberg.com/news/features/2018-11-16/glencore-s-misadventure-in-the-congo-threatens-its-cobalt-dreams>

Le Congo cède les royalties du projet Glencore pouvant générer jusqu'à 880 millions de dollars à une société offshore appartenant à un ami du Président congolais, Global Witness, 15/11/16. Disponible ici : <https://www.globalwitness.org/en/press-releases/le-congo-c%C3%A8de-les-royalties-du-projet-glencore-pouvant-g%C3%A9n%C3%A9rer-jusqu%C3%A0-880-millions-de-dollars-%C3%A0-une-soci%C3%A9t%C3%A9-offshore-appartenant-%C3%A0-un-ami-du-pr%C3%A9sident-congolais/>

⁸ « Rapport de conciliation ITIE-RDC 2017 », p. 71, disponible en ligne ici : <https://www.itierdc.net/>

⁹ Och-Ziff to Pay Over \$400 Million in Bribery Settlement, <https://www.nytimes.com/2016/09/30/business/dealbook/och-ziff-bribery-settlement.html>

Serious Fraud Office investigates Glencore over suspected bribery, <https://www.theguardian.com/business/2019/dec/05/serious-fraud-office-investigates-glencore-over-suspected-bribery>

Glencore under investigation by US commodities regulator, <https://www.ft.com/content/f73b3906-6781-11e9-9adc-98bf1d35a056>

¹⁰ « Conçue au début de ce siècle, la politique [Going Out] a incité les entreprises chinoises, avec le soutien des réserves de change du pays, à acquérir des biens et à étendre leurs activités à l'étranger. » ... « Au cours de la dernière décennie, les sociétés chinoises appliquant la stratégie 'Going Out' se sont fixées autour d'acquisitions d'actifs dans le secteur des ressources naturelles », « China 'Going Out' 2.0: Dawn of a New Era for Chinese Investment Abroad », The Huffington Post, 04/11/2015, https://www.huffpost.com/entry/china-going-out-20-dawn-o_b_7046790

« La montée en puissance de la Chine a sans doute été le plus important événement économique des années 2000... Les compagnies d'État chinoises se sont lancées dans une course aux investissements en Amérique latine et en Afrique en vue d'obtenir des mines, des terres agraires et des matières premières. » How China's appetite for raw materials is transforming the world, The Washington Post, 13 février 2014, <https://www.washingtonpost.com/news/wonk/wp/2014/02/13/how-chinas-hunt-for-raw-materials-is-changing-the-world/>

L'expansion des IDE chinois depuis 2005 transparaît dans les statistiques de la CNUCED, Fiche Pays, Chine, World Investment Report 2019, CNUCED,

https://unctad.org/sections/dite_dir/docs/wir2019/wir19_fs_cn_en.pdf

¹¹ « Cette année, les entreprises chinoises sont devenues des vendeurs nets d'actifs mondiaux pour la première fois en dix ans, le pays ayant commencé il y a dix ans à jouer un rôle majeur dans les fusions et acquisitions internationales. » ... « Une analyse des données de Dealogic réalisée par le Financial Times indique que la Chine est un acheteur net d'actifs étrangers depuis au moins 2009. » « Chinese groups turn seller to shed \$40bn in global assets », Financial Times, 15/09/2019, <https://www.ft.com/content/a35b86a4-d772-11e9-8f9b-77216ebe1f17>

¹² « À l'heure actuelle, les IDE sortants de la Chine, au départ axés sur les ressources naturelles, se tournent davantage vers les secteurs des hautes technologies et des biens de consommation. » Riding the Silk Road: China sees outbound investment boom, EY, 2015, [https://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/ey-china-outbound-investment-report-en/\\$FILE/ey-china-outbound-investment-report-en.pdf](https://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/ey-china-outbound-investment-report-en/$FILE/ey-china-outbound-investment-report-en.pdf)

¹³ « Le treizième plan quinquennal de la Chine a représenté de 2016 à 2020 une "période de combat décisive" pour le secteur des métaux non ferreux et pour l'instauration d'une société aisée. Son initiative phare, "Made in China 2025," a pour but de renforcer des industries stratégiques dans les secteurs de la défense nationale, des sciences et des technologies... Bien que dotée de riches ressources naturelles sur son territoire, il manque à la Chine des réserves importantes de trois ressources vitales pour pouvoir concrétiser ses ambitions technologiques : le cobalt, les métaux du groupe platine et le lithium. » 'Mining The Future', FP Analytics, mai 2019, <https://foreignpolicy.com/2019/05/01/mining-the-future-china-critical-minerals-metals/>

¹⁴ « La RDC était le quatrième producteur de cuivre en 2018 (5,7 % de la production mondiale en 2018) et le premier producteur de cobalt (64 % de la production mondiale). » Democratic Republic Of Congo: Staff Report For The 2019 Article IV Consultation, Fonds monétaire international, <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2019/09/04/Democratic-Republic-of-the-Congo-2019-Article-IV-Consultation-Press-Release-Staff-Report-and-48648>

¹⁵ USGS Mineral Commodity Summaries 2019, Cobalt, <https://www.usgs.gov/centers/nmic/cobalt-statistics-and-information>

¹⁶ Pour des informations sur la Sicominex au moment de la signature de l'accord, voir : « China to seal \$9bn DR Congo deal », BBC Newsnight, 14/04/08, <http://news.bbc.co.uk/1/hi/programmes/newsnight/7343060.stm>

Pour une estimation récente de la valeur du projet Sicominex, voir : Landry, David G. 2018. The Risks and Rewards of Resource-for-Infrastructure Deals: Lessons from the Congo's Sicominex Agreement. Working Paper No. 2018/16. China Africa Research Initiative, School of Advanced International Studies, Johns Hopkins University, Washington, DC

¹⁷ Congo's biggest copper miner warns of operating loss, The Financial Times, 21/08/19, <https://www.ft.com/content/f1e0b85a-c3f7-11e9-a8e9-296ca66511c9>

Congo, child labour and your electric car, 07/06/19, <https://www.ft.com/content/c6909812-9ce4-11e9-9c06-a4640c9feebb>

¹⁸ « Les fonds provenant des marchés des actions et des titres d'emprunt s'étant taris, il est "pratiquement impossible" pour les sociétés d'exploration et de développement de lever des fonds pour leurs projets. » « Junior miners suffered in 2008, shows PwC survey », Mining Weekly, mars 2009, <https://www.miningweekly.com/print-version/junior-miners-suffered-in-2008-shows-pwc-survey-2009-03-03>

¹⁹ « Tandis que les fonds propres sont en train d'être retirés du continent du fait de la crise financière mondiale, les investissements de la Chine dans les ressources naturelles et ses autres engagements liés aux industries extractives se poursuivent. La nature souveraine du déploiement des fonds propres chinois dans l'économie globale permet aux institutions financières chinoises d'attribuer des fonds de cette manière dite 'anticyclique'. » How China Is Influencing Africa's Development, Martyn Davies, OECD Development Centre, avril 2010. <https://www.oecd.org/dev/pgd/45068325.pdf>

²⁰ « China's "going out" strategy », The Economist, 21/07/09, <https://www.economist.com/free-exchange/2009/07/21/chinas-going-out-strategy>

Les compagnies publiques chinoises comme CNMC sont largement considérées comme ayant été les premières à avoir adopté la stratégie « Going Out », suivies des compagnies chinoises privées. « SOEs Lead The Way In B&R Construction », Belt and Road Portal, 03/08/18, « Chinese SOEs accelerate participation in B&R construction », <https://eng.yidaiyilu.gov.cn/qwyw/rdxw/61806.htm>

« Nos recherches montrent que les entreprises d'État (SOE) en Chine sont plus susceptibles que les entreprises privées de soutenir le projet BRI. » « Beijing is counting on its massive Belt and Road Initiative. But are Chinese firms on board? », Washington Post, 14/05/19, <https://www.washingtonpost.com/politics/2019/05/14/beijing-is-counting-its-massive-bridge-road-initiative-are-chinese-firms-board/>

²¹ China's SOE Reforms: What the Latest Round of Reforms Mean for the Market. <https://www.china-briefing.com/news/chinas-soe-reform-process/>

²² « La chute des prix des métaux entre 2011 et 2015 fait que de nombreuses entreprises minières recherchent désespérément des fonds propres. ... En acquérant des mines de manière directe, en cumulant leurs participations dans des entreprises du secteur des ressources naturelles, en convenant d'accords de longue durée relatifs à l'achat de la production actuelle ou future de mines ("accords d'enlèvement") et en investissant dans de nouveaux projets en cours de développement, les entreprises chinoises ont échangé des fonds propres très demandés contre un contrôle généralisé ou une position d'influence à l'égard d'une grande partie de la production mondiale de ce type de ressources. » 'Mining The Future' FP Analytics, mai 2019, <https://foreignpolicy.com/2019/05/01/mining-the-future-china-critical-minerals-metals/>

²³ Och-Ziff to Pay Over \$400 Million in Bribery Settlement, <https://www.nytimes.com/2016/09/30/business/dealbook/och-ziff-bribery-settlement.html>

Treasury Sanctions Fourteen Entities Affiliated with Corrupt Businessman Dan Gertler Under Global Magnitsky, <https://home.treasury.gov/news/press-releases/sm0417>

²⁴ Les statistiques du gouvernement de la RDC relatives aux montants perçus par le gouvernement pour l'exploitation du cuivre et du cobalt indiquent une contribution significative des entreprises chinoises. « Compilé des statistiques relatives à la redevance minière 2018 », Division Provinciale des Mines du Katanga, <http://congominer.org/reports/1618-compile-des-statistiques-relatives-a-la-redevance-miniere-2018>

²⁵ Siu Kam Ng (吳少鑫) est également connu sous les noms de Peter et de Wu Shaoxin.

²⁶ « Party A [Ng Siu Kam] makes investment through cash of eight hundred fifty seven hundred [sic] USD and contractual rights obtained from the contract (No.N06/987/CABMIN/MAF/KAT/2009) signed between Huachin Mining SPRL and ministry of mines DRC » ... « Party B [SML] makes investment of two million one hundred and forty three thousand USD by cash », accord de joint-venture entre Siu Kam Ng et Sino Metals Leach Zambia Ltd, 09/09/2010, extrait du prospectus publié par China Nonferrous Mining Corporation Limited pour la bourse de Hongkong, juin 2012. Les actionnaires de Huachin Mining Sprl, tels qu'énumérés dans ce même prospectus, sont Siu Kam NG, Ding Ji PAN et Chebib Moukachar.

²⁷ « China Nonferrous Mining Co., Ltd. (referred to as "China Nonferrous Mining") is a leading global copper producer. It specializes in the vertical integrated business of copper mining, beneficiation, wet smelting, pyrometallurgy and sales in Zambia. The company's controlling shareholder is China Nonferrous Mining Group Co., Ltd. » <http://www.cnmc.net/>

Pour une liste des filiales de CNMCL, voir p. 226/227 du Rapport annuel 2018 de CNMCL. Disponible en ligne ici : http://www.cnmc.net/Managed/Resources/docs/report/ar2018cnmc_e.pdf

²⁸ « Huachin Leach and CNMC Huachin Mabende are 32.5% and 35%, respectively, indirectly owned by Mr.

Ng Siu Kam », p. 115 du Rapport annuel 2018 de CNMCL. « 95% of the issued and paid-up ordinary share capital of SBR [Sylver Back Resources SARL] is directly held and controlled by CHM [CNMC Huachin Mabende] », p. 227 du Rapport annuel 2018 de CNMCL. Disponible en ligne ici : http://www.cnmc.net/Managed/Resources/docs/report/ar2018cnmc_e.pdf

²⁹ La troisième compagnie, Siu Kam Ng, détient des parts dans Silverback Resources SARL (également orthographiée Sylver Back Resources). 95 % des parts de Silverback appartiennent à CNMC Huachin Mabende, ce qui signifie que Siu Kam détient sa participation dans Silverback par l'intermédiaire des parts qu'il détient dans CNMC Huachin Mabende.

³⁰ D'après le rapport annuel 2018 de CNMCL, la production totale en 2018 de cuivre cathodique se montait à 96 870 tonnes (p. 7), et le prix de vente moyen par tonne était de 6 013 USD (p. 9). Huachin Mabende a produit 34 702 tonnes, et Huachin Leach, 14 780 tonnes (p. 34), d'où un total de 49 482 tonnes. Ce rapport annuel concernant une filiale qui contrôle des opérations en Zambie et en RDC (mais pas Deziwa), les chiffres de production ne reflètent pas le groupe CNMC dans son intégralité. China Nonferrous Mining Corporation Limited, Rapport annuel 2018, http://www.cnmc.net/Managed/Resources/docs/report/ar2018cnmc_e.pdf

³¹ « M. Ng Siu Kam, qui détient également 70 % des intérêts dans Mabende Mining », p. 116 du Rapport annuel

2018 de CNMCL. Disponible en ligne ici : http://www.cnmc.net/Managed/Resources/docs/report/ar2018cnmc_e.pdf

³² « Sur l'exercice clos au 31 décembre 2018, le Groupe a acheté des minerais pour un montant de 14 126 000 USD à Mabende Mining. » China Nonferrous Mining Corporation Limited, Rapport annuel 2018, p. 116

http://www.cnmc.net/Managed/Resources/docs/report/ar2018cnmc_e.pdf

³³ « Sur l'exercice clos au 31 décembre 2015, le Groupe a acheté des minerais pour un montant de 13 451 000 USD à Mabende Mining. » - Rapport annuel 2015 de CNMCL

« Sur l'exercice clos au 31 décembre 2016, le Groupe a acheté des minerais pour un montant de 9 927 000 USD à Mabende Mining. » - Rapport annuel 2016 de CNMCL

« Sur l'exercice clos au 31 décembre 2017, le Groupe a acheté des minerais pour un montant de 23 090 000 USD à Mabende Mining. » - Rapport annuel 2017 de CNMCL

« Sur l'exercice clos au 31 décembre 2018, le Groupe a acheté des minerais pour un montant de 14 126 000 USD à Mabende Mining. » - Rapport annuel 2018 de CNMCL

La valeur totale en dollars des minerais achetés à Mabende Mining depuis 2015 est de 60 594 000 USD.

³⁴ Huachin Mining Sa, Entreprise / Tracking Number: 2008/056550/23, Administrateurs : Siu Hong Ng et Siu Kam Ng, tels que cités dans la base de données de la South Africa Companies and Intellectual Property Commission. <https://eservices.cipc.co.za/Search.aspx>

³⁵ Siu Hong Ng (Wu Shaokang / 吳少康) est né en Chine en 1960, dans la ville de Jinjiang, province du Fujian ; il est parti vivre à Hongkong puis en Afrique du Sud, où il vendait des appareils ménagers. Il est le président du plus important journal d'Afrique du Sud en langue chinoise, 'The African Times', et est désormais à la tête d'un vaste réseau de centres commerciaux et de biens immobiliers en Afrique du Sud et en Chine.

Wu Shaokang, Président honoraire de l'African-Chinese Association for the Promotion of Peaceful Reunification, http://www.zhongguotongcuhui.org.cn/hnwtchrw/201211/t20121105_3348114.html

Ambassador Tian Xuejun and His Wife Attend the Ceremony Celebrating the 10th Anniversary of African Times, Embassy of the People's Republic of China in South Africa, 2015/05/19, <http://za.china-embassy.org/eng/sxw/Achive/t1265218.htm>

Trade Delegations head for Chenzhou and Xiamen, Progressive Leader issue 12, <https://pbf.org.za/>

« Wu Shaokang, a Chinese leader from South Africa, visited the Happy Harle Headquarters », Happy Hale, http://www.akx666.com/m/kxzx_ppdt/fhfhghj.shtml

³⁶ Siu Hong est impliqué dans la politique sud-africaine du fait du Progressive Business Forum (PBF). Le PBF est une organisation de membres qui, pour des honoraires substantiels, fournit aux hommes d'affaires un accès aux politiciens de l'ANC et à des personnalités du parti dans le cadre d'événements et de dîners spéciaux et offre même la possibilité de les accompagner lors de délégations commerciales internationales. « Participants Benefits », site Internet du PBF, <http://pbf.org.za/show.php?id=3532>

Le PBF est considéré comme un moyen controversé pour l'ANC, parti politique au pouvoir, de lever des fonds. « ANC to probe the influence of business in politics », Mail &

Guardian, 08/03/11 <https://mg.co.za/article/2011-03-08-anc-to-probe-the-influence-of-business-in-politics>

En 2014, lorsqu'une délégation commerciale sud-africaine s'est rendue à Chenzhou, en Chine, elle a logé dans l'hôtel cinq étoiles de Siu Hong. Une publication du PBF documentant ce déplacement comprend un profil de Siu Hong, décrit en termes élogieux, et selon lequel il est « membre du PBF depuis 2010 et, depuis, a consacré beaucoup de temps et d'efforts à participer à tous les événements du PBF ». 'Progressive Leader' numéro 12.

³⁷ Informations relatives à la compagnie consultées à la South Africa Companies and Intellectual Companies Commission, en ligne ici :

<https://eservices.cipc.co.za/Search.aspx>

³⁸ « FLT est l'une des premières compagnies privées chinoises à avoir investi en Afrique. » About Us, site Internet de FLT, <http://www.flt-global.com/>

³⁹ « La compagnie exploite actuellement deux joint-ventures avec China Non-Ferrous Metals Corporation (HK Stock Exchange 1258.HK) à Likasi et Mabende », Huachin Minerals, site Internet de FLT, <http://www.flt-global.com/>

⁴⁰ Wu Shaokang, Président honoraire de l'All-China Association for the Promotion of Peaceful Reunification, site Internet de CCPPR, 23/08/11 http://www.zhongguotongcuhui.org.cn/hnwcthrw/201211/t20121105_3348114.html

⁴¹ « Introduction of China Association for the Promotion of Peaceful Reunification », China Council for the Promotion of Peaceful National Reunification, site Internet officiel, http://www.zhongguotongcuhui.org.cn/bhjs/201210/t20121011_3169352.html

Assemblée générale célébrant le 30^{ème} anniversaire de la promotion de la réunification pacifique de la Chine, http://www.xinhuanet.com/politics/2018-10/25/c_1123614262.htm

La 16^{ème} Réunion du président du China Council for the Promotion of Overseas Development s'est tenue à Pékin, http://depts.taiwan.cn/news/201810/t20181026_1210600.htm

⁴² 跟着200亿, 来非洲挖矿的中国人们(Après 20 milliards, les Chinois qui viennent en Afrique pour exploiter les mines), Netease, 2016. Lien : <http://renjian.163.com/16/0809/21/BU2B0T15000153N3.html>

⁴³ 跟着200亿, 来非洲挖矿的中国人们(Après 20 milliards, les Chinois qui viennent en Afrique pour exploiter les mines), Netease, 2016. Lien : <http://renjian.163.com/16/0809/21/BU2B0T15000153N3.html>

⁴⁴ Accord de Joint-Venture entre Siu Kam Ng et Sino Metals Leach Zambia Ltd, 09/09/2010, d'après le prospectus publié par China Nonferrous Mining Corporation Limited pour la bourse de Hongkong, juin 2012.

⁴⁵ Accord de Joint-Venture entre Siu Kam Ng et Sino Metals Leach Zambia Ltd, 09/09/2010, d'après le prospectus publié par China Nonferrous Mining Corporation Limited pour la bourse de Hongkong, juin 2012.

⁴⁶ Huachin Sprl et Sino Metals Leach Zambia, Convention de Joint-Venture, 30/05/2012, d'après le prospectus publié par China Nonferrous Mining Corporation Limited pour la bourse de Hongkong, juin 2012.

⁴⁷ Huachin Sprl et Sino Metals Leach Zambia, Convention de Joint-Venture, 30/05/2012, d'après le prospectus publié par China Nonferrous Mining Corporation Limited pour la bourse de Hongkong, juin 2012. Dans ce contrat, Huachin Sprl s'engage à fournir la totalité des minerais produits par la mine de Mabende exclusivement à CNMCL, à l'exception de 40 000 tonnes de cuivre qu'elle a convenu de fournir à MCK SPRL, en vertu d'un accord qui serait daté du 12/05/2011. MCK SPRL est une compagnie créée en 1997 par Moïse Katumbi, gouverneur de la province du Katanga de 2007 à 2015. Global Witness a adressé un courrier à Moïse Katumbi au sujet de ce contrat ; M. Katumbi nous a répondu qu'en devenant gouverneur du Katanga en 2007, il avait renoncé à tout contrôle de MCK SPRL, et qu'afin d'éviter des conflits d'intérêts, il avait transféré les parts qu'il détenait dans MCK SPRL vers une société distincte appartenant à sa famille. Il a ajouté que MCK SPRL n'avait pas signé d'accord avec Huachin Sprl daté du 12/05/2011, et que, d'une manière générale, la société n'avait jamais reçu de cuivre de Huachin. Dans d'autres courriers, l'avocat de M. Katumbi a déclaré que son client n'avait « jamais personnellement fait d'affaires avec Huachin, ni aucune de ses sociétés ou des sociétés contrôlées par un membre de sa famille ».

⁴⁸ « CNMC and Gecamines signed strategic cooperation agreement in Lubumbashi in DRC on 21st June 2015 », communiqué de presse de CNMC, 23/06/18 http://www.cnmc.com.cn/detailen.jsp?article_millsecond_s=1435645497343&column_no=0114

« Cet accord a pour objet de définir les principes de la future coopération des parties concernant cinq grands projets miniers », « Signature d'un Accord-cadre avec China Nonferrous Metal Mining », communiqué de presse, Gécamines.

La valeur de l'accord portant sur ces cinq projets n'a été confirmée par aucune partie, mais Kandolo Mafuta, responsable des partenariats à la Gécamines, a été cité en août 2016 comme ayant déclaré lors d'une discussion au sujet de Deziwa : « Le total des investissements pourrait se monter à 2 milliards USD. » L'investissement dans Deziwa étant estimé à quelque 800 millions USD, ces 2 milliards USD semblent faire référence à la valeur totale des cinq projets. <https://www.bloomberg.com/news/articles/2016-08-15/congo-copper-deal-with-china-may-draw-2-billion-of-investment>

⁴⁹ Loi n°18/001 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, col. 1. https://eiti.org/files/documents/j_o_ndeg_speical_du_2_8_mars_2018_code_minier.pdf

⁵⁰ Le contrat ne figure pas sur la page Internet du ministère congolais des Mines relative aux [contrats et partenariats](#) de la Gécamines ni dans sa [base de données des contrats](#) en ligne. Il se trouve toutefois sur la page RDC du document de l'ITIE <https://www.itierdc.net/carte-de-la-rdc-cliquable/contrats-miniers/>

⁵¹ « Il s'agit d'un accord de coopération, ce n'est pas un contrat », aurait déclaré Jacques Kamenga, un employé de la Gécamines, expliquant la raison pour laquelle la convention n'avait pas été publiée. « La Gécamines signe deux accords avec deux sociétés minières chinoises », [MediaCongo](#), 14/07/15 <https://www.mediacongo.net/article-actualite-11318.html>

Gecamines Congo Signs Mine Deals With Two Chinese Companies, Bloomberg, 13/07/15,

<https://www.bloomberg.com/news/articles/2015-07-13/gecamines-signs-congo-deals-with-huayou-cobalt-china-nonferrous>

⁵² « Yuma s'est dit particulièrement enthousiasmé par son acquisition d'une participation minoritaire dans les mines de cuivre et de cobalt Deziwa et Ecaïlle C au Katanga, qui représenterait le fleuron des gisements de la Gécamines. » Mining: More digging, more problems, The Africa Report, 9 juillet 2014, <https://www.theafricareport.com/4196/mining-more-digging-more-problems/>

⁵³ « Ce financement a permis à la Gécamines de retrouver le plein contrôle et de redevenir propriétaire de l'une des vastes découvertes de cuivre en RDC [Deziwa] », Gertler group loaned Congo's Gécamines \$196 mln for mine buyout, Reuters, 29/4/14, www.reuters.com/article/congodemocratic-mining-loan/gertler-group-loaned-congos-gecamine-196-mln-for-mine-buyout-idUSL6N0NL67P20140429

⁵⁴ « Cela fait partie de notre stratégie visant à devenir un producteur majeur... La Gécamines a besoin de réserves pour développer ses propres activités », a déclaré Ahmed Kalej Nkand à Reuters par téléphone », Congo's Gécamines buys out partner in copper joint venture, Reuters, 10/09/2012 <https://uk.reuters.com/article/congo-democratic-mining-idUKL5E8KAIHT20120910>

⁵⁵ Le 13 janvier 2016, GCM et CNMC auraient signé un « protocole d'accord non contraignant » pour Deziwa et Kambove. « Congo state miner signs MOU with Chinese firm to raise copper output », Reuters, 25/01/16, <https://www.reuters.com/article/congodemocratic-mining/congo-state-miner-signs-mou-with-chinese-firm-to-raise-copper-output-idUSL8N1591PU>

⁵⁶ Deziwa : « Convention de JV pour exploitation du polygone Deziwa. No DEZIWA 1612/12033/SG/GC/2016 »

Kambove : « Protocole d'accord pour financement de la construction d'une usine métallurgique à KAMBOVE pour GCM. N 1542/12620/SG/GC/2015 »

Panda Tailings : « Contrat amodiation CNMC n° 1566-12659-SG-GC-15 » EL 2356 – Panda Tailings 1 et 2'

Disponibles en ligne ici : <https://www.itierdc.net/carte-de-la-rdc-cliuable/contrats-miniers/>

⁵⁷ Communiqué de presse de CNMCL concernant l'usine de raffinage de Lualaba disponible en ligne ici : http://www.cnmcl.net/Managed/Resources/docs/news/lc_s1_eng_0404.pdf

⁵⁸ « Mulimbi [Albert Yuma] cite les deux projets très récents à Deziwa et Kingamyambo/Kilamusembo, qui ne sont pas des JV traditionnels, pour illustrer son nouveau modèle commercial. Concernant le premier, il s'agit d'un JV à durée fixe, avec un contrat de type 'Build Operate Transfer', qui nous garantit qu'après une période de neuf à onze ans, nous deviendrons l'unique propriétaire de cette usine produisant 80 000 tonnes par an construite par notre partenaire CNMC. » « Gécamines: New direction, same objectives », Mining Review, 13 mai 2019, <https://www.miningreview.com/central-africa/gecamines-new-direction-same-objectives/>

« L'exploitant minier congolais a qualifié en juin de 'nouveau type de partenariat', destiné à accroître les recettes de l'État, l'accord par lequel CNMC s'apprête à financer, construire et exploiter une usine de traitement du cuivre dans la concession de Deziwa avant de transférer sa pleine propriété à l'exploitant minier

étatique », Congo Copper Deal With China May Draw \$2 Billion of Investment, Bloomberg 15/08/16 <https://www.bloomberg.com/news/articles/2016-08-15/congo-copper-deal-with-china-may-draw-2-billion-of-investment>

⁵⁹ « Reliance on a future stream of income as a reward to the investors led the BOOT procurement to be advocated mainly for schemes for which there was a clearly defined income source, for example a tolled road, bridge or tunnel. » A Comparison Of PFI, BOT, BOO, And BOOT Procurement Routes For Infrastructure Construction Projects, R. Akbiyikli, D. Eaton, Research Institute for Built and Human Environment

University of Salford, <https://www.irbnet.de/daten/iconda/CIB16757.pdf>

⁶⁰ Le rapport de conciliation ITIE-RDC 2017 met aussi en évidence une certaine confusion quant au versement du pas-de-porte. Ce rapport indique en effet que Somidez a déclaré à l'ITIE avoir versé 55 millions USD, alors que la Gécamines affirme que cet argent provenait de CNCM. Cependant, aucune des deux parties n'a fourni de preuve de paiement à l'ITIE. « Rapport de conciliation ITIE-RDC 2017 », disponible en ligne ici : <https://www.itierdc.net/>

⁶¹ Convention de Joint-Venture de Somidez, article 14.1.1, disponible en ligne : « Gécamines, China Nonferrous Metal Mining, Convention de JV pour exploitation du polygone Deziwa No DEZIWA 1612/12033/SG/GC/2016 », <https://www.itierdc.net/carte-de-la-rdc-cliuable/contrats-miniers/>

⁶² Convention de Joint-Venture de Somidez, Définitions : « Investissement » Initial et « Prêt d'Associé Initial », p. 15 et p. 17

Article 14.1.2 de la Convention de Joint-Venture de Somidez, « Sans préjudice de l'Article 14.1.3, GÉCAMINES ne pourra être tenue de rembourser le Pas de Porte. Le montant du Pas de Porte sera toutefois intégré dans l'Investissement Initial. »

⁶³ Article 9.3.6 de la Convention de Joint-Venture de Somidez, « Les Parties conviennent expressément et irrévocablement que la Phase initiale ne pourra avoir pour effet de consommer l'intégralité des Réserves certifiées dans l'Étude de Faisabilité Actualisée. »

⁶⁴ Article 9.1 (ii) de la Convention de Joint-Venture de Somidez, « Une seconde phase consistant à construire une capacité additionnelle de production des Installations de cent vingt mille tonnes de cuivre par an (120 000 tCu/an) et à Exploiter et Traiter les Réserves Additionnelles (la 'Phase Additionnelle') ».

⁶⁵ Selon le site de l'OEC, d'après les données Comtrade de l'ONU, les exportations de la RDC pour 2017 se montaient à 7,23 milliards USD, dont environ 5,8 milliards attribuables au cuivre et au cobalt. Disponible en ligne ici : <https://oec.world/en/profile/country/cod/>

⁶⁶ Ces réglementations et directives sont examinées en détail dans la publication d'Inclusive Development International, Safeguarding People and the Environment in Chinese Investments: A Reference Guide for Advocates (Second Edition), publié en mai 2019 - https://www.inclusivedevelopment.net/wp-content/uploads/2019/05/2019_IDI_China-Safeguards-Guide-FINAL.pdf

⁶⁷ Voir l'article 20 des Mesures relatives à la gestion des investissements étrangers, ministère du Commerce de la RPC, publié en septembre 2014 : « Article 20 The investing

enterprises shall require its overseas firms in which they invest to comply with investment destination laws and local customs, social responsibility, environment and labour protection », <http://www.mofcom.gov.cn/article/b/c/201409/20140900723361.shtml>

L'intégralité du texte relatif à la Beijing Initiative for the Clean Silk Road, annoncée lors du Forum Second Belt and Road Forum for International Cooperation en avril 2019, est disponible ici : <https://www.chinadaily.com.cn/a/201904/26/WS5cc301a6a3104842260b8a24.html>

⁶⁸ Notons en particulier le principe 2.2 : « Respecter les pratiques commerciales éthiques en recourant à des dispositifs solides de gouvernance d'entreprise, éliminer toute forme de corruption, adhérer à des pratiques opérationnelles équitables et veiller à ce que toutes les opérations contribuent au progrès économique, environnemental et social. » Disponible en ligne ici : https://www.followingthemoney.org/wp-content/uploads/2019/02/2017_CCCMC_Guidelines-for-Social-Responsibility-in-Outbound-Mining-Investments_E.pdf

⁶⁹ L'article 13.1 de la Convention de Joint-Venture de Somidez couvre la mise en œuvre du modèle financier pour la phase initiale.

⁷⁰ Article 9.3.6 (ii) de la Convention de Joint-Venture de Somidez, « L'Étude de Faisabilité Actualisée devra mentionner : »

⁷¹ L'article 8.1.1 de la Convention de Joint-Venture de Somidez explique que l'étude avait déjà démarré au moment de la signature de la convention. L'article 8.1.2 (ii) indique que le coût de l'étude fera partie intégrante du prêt accordé à Somidez.

⁷² L'article 8.1 de la Convention de Joint-Venture de Somidez indique les délais dans lesquels la Gécamines et CNMC doivent passer en revue et approuver l'étude préparée à l'avance. Les articles 10.1, 10.2 et 10.3 précisent les responsabilités incombant à l'expert financier chargé de créer le modèle financier en fonction de l'étude de faisabilité approuvée.

⁷³ L'article 10.4 de la Convention de Joint-Venture de Somidez donne des détails sur l'accord relatif au lancement de la phase initiale.

⁷⁴ Article 9.3.1 (i) de la Convention de Joint-Venture de Somidez : « La SOCIETE et CNMC (ou toute Entité Affiliée à CNMC que cette dernière souhaiterait se substituer) concluront un contrat de type EPC (Engineering Procurèrent, Construction) aux termes duquel CNMC (ou son Entité Affiliée) sera chargée de la fourniture clé en main de l'Usine à la SOCIÉTÉ ».

⁷⁵ Article 26.1 de la Convention de Joint-Venture de Somidez. « Programme et Budget Initiaux ».

⁷⁶ Article 26.1. (iii) et (iv) de la Convention de Joint-Venture de Somidez.

⁷⁷ Article 11.1.1 de la Convention de Joint-Venture de Somidez, « Achat exclusif de la Production par CNMC ». L'article 11.1.3 (iii) précise que la Gécamines contrôlera et validera les formules utilisées pour calculer les prix annuels des minerais, y compris un éventuel « taux de décote ».

⁷⁸ « Que sont les décotes ? », Banque centrale européenne, <https://www.ecb.europa.eu/explainers/tell-me-more/html/haicuts.fr>

⁷⁹ L'article 11.1.3 (iv) de la Convention de Joint-Venture de Somidez précise que Somidez versera à CNMC des droits de commercialisation représentant 0,8 % de la valeur payée par CNMC à Somidez pour les produits qu'elle achète puis revend à des tierces parties affiliées.

⁸⁰ Article 11.1 de la Convention de Joint-Venture de Somidez, « Achat exclusif de la Production par CNMC »

⁸¹ L'article 11.1.4 de la Convention de Joint-Venture de Somidez indique que CNMC tiendra la Gécamines informée de tous les acheteurs finaux et des volumes qu'ils achètent.

⁸² L'article 14.3.2 de la Convention de Joint-Venture de Somidez précise que les « Royalties » seront enregistrées dans des comptes trimestriels qui seront communiqués à la Gécamines ; les versements auront lieu le mois suivant le rapport trimestriel.

⁸³ Article 14.3.1 de la Convention de Joint-Venture de Somidez, « En contrepartie de la consommation du Minerai contenue dans le Gisement dans les conditions prévue par la présente convention, la SOCIETE paiera à GECAMINES, au titre de chaque Exercice Financier des Royalties calculé sur la base de deux pour cent (2%) du Chiffre Brut d'Affaires (les « Royalties »). »

⁸⁴ Les détails de la mégestion des recettes par la Gécamines sont couverts dans le rapport « Distributeur automatique de billets du régime », Global Witness, 2017, <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/democratic-republic-congo/distributeur-automatique-de-billets-du-r%C3%A9gime/>

⁸⁵ Article 10.5.4 de la Convention de Joint-Venture de Somidez.

⁸⁶ Article 25.3 de la Convention de Joint-Venture de Somidez, « Transfert de technologie et Formation ».

⁸⁷ Convention de Joint-Venture de Somidez, Définitions, « Investissement Initial : ... Le montant de l'Investissement Initial sera déterminé par l'Étude de Faisabilité Actualisée et est estimé, à la date des présentes, à huit cents millions (800.000.000) USD. »

⁸⁸ « Mine : la Gécamines scelle le projet minier « Deziwa » avec CNMC pour 880 millions USD d'investissement ! », MediaCongo, 05/04/18, <https://www.mediacongo.net/article-actualite-37060-mine-la-gecamines-scelle-le-projet-minier-deziwa-avec-cnmc-pour-880-millions-usd-d-investissem-nt.html>

« CNMC avait annoncé début 2018 qu'elle injecterait 880 millions de dollars dans le projet, dont elle détient 51 % des parts », « Deziwa copper on target for start-up by the summer », Africa Intelligence, 19/02/2019 <https://www.africaintelligence.com/ama/exploration--production/2019/02/19/deziwa-copper-on-target-for-start-up-by-the-summer,108345414-art>

⁸⁹ Procès-verbal de l'Assemblée générale de Somidez du 29/06/18.

⁹⁰ Le procès-verbal de l'Assemblée générale de Somidez du 29/06/18 indique que le prêt mis à disposition à des fins de construction se monte à 735 millions plus des intérêts d'un montant maximum de 66 800 000 USD (Total : 801 800 000 USD). Les intérêts relatifs à ce prêt sont calculés comme se montant à 8 %, plus le taux d'intérêt LIBOR 6 mois (USD), bien que le pourcentage total des intérêts ne doit pas dépasser les 9 %. Il existe en outre un prêt de 70 millions avec un taux d'intérêt

situé entre 8 et 9 % (bien que le document indique qu'il doit être remboursé sous trois ans, il ne précise pas que la totalité des intérêts n'est pas plafonnée). Un taux d'intérêt de Libor plus 8 est considéré comme étant élevé pour de nombreuses régions du monde, mais les experts du secteur consultés par Global Witness ne l'ont pas trouvé inhabituel pour des investissements dans le secteur minier de la RDC, considérés par les bailleurs comme présentant un risque.

⁹¹ « Contract EPC avec CTCL [CNMC Trade Company Limited], au titre duquel CTCL est responsable de la fourniture clé-en-main de l'Usine à la Société contre le paiement d'un prix maximum de six cent trente-six millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille sept cent trente (636.595.730) USD », procès-verbal de l'Assemblée générale de Somidez du 29/06/18.

⁹² http://www.cn15mcc.com:81/paper_view.asp?id=2510

⁹³ <https://www.cnmn.com.cn/ShowNews1.aspx?id=327751>

⁹⁴ <https://www.cnmn.com.cn/ShowNews1.aspx?id=327751>

⁹⁵ <https://www.cnmn.com.cn/ShowNews1.aspx?id=327751>

⁹⁶ <https://www.cnmn.com.cn/ShowNews1.aspx?id=327751>

⁹⁷ <http://www.cn15mcc.com/English/index.php/news/show/id/1525.html?name=News>

⁹⁸ <http://hy752800.com/Industrynews/1130.html> - lien corrompu

⁹⁹ <http://xyh.hgu.edu.cn/info/1004/1706.htm>

¹⁰⁰ <http://www.cfi.net.cn/p20170911001401.html>

¹⁰¹ « Metalkol RTR », site Internet d'ERG Africa, <https://www.ergafrica.com/cobalt-copper-division/metalkol-rtr/>

¹⁰² « Eurasian Resources Group enters into a principal agreement with China's NFC to complete the construction of its project in Africa; EXIM and ICBC to support the financing, Sinosure to provide the insurance », site Internet d'Eurasian Resources Group, 02/09/15, <https://eurasianresources.lu/en/news/eurasian-resources-group-enters-into-a-principal-agreement->

NFC successfully signed EPC general contract for Congo (DRC) RTR project, site de NFC, 08/07/16

http://www.nfc.com.cn/templates/T_new_list/index.aspx?nodeid=13&page=ContentPage&contentid=3828

¹⁰³ Le procès-verbal de l'AG de Metalkol de 2018 indique que les fonds seraient fournis par China Exim Bank (CEXIM) et Industrial and Commercial Bank of China (ICBC), qui seraient garantis par China Export & Credit Insurance Corporation (Sinosure).

¹⁰⁴ D'après les documents consultés par Global Witness, il est difficile d'évaluer le degré de contrôle, le cas échéant, que le contrat de nantissement confère à NFC concernant le gisement Frontier.

¹⁰⁵ « Eurasian Resources Group and China Nonferrous enter into a strategic long-term sales agreement for the delivery of copper concentrate from the Frontier mine in the DRC », site Internet d'Eurasian Resources Group, <https://www.eurasianresources.lu/en/news/eurasian-resources-group-and-china-nonferrous-enter-into-a->

¹⁰⁶ CNMC Huachin Mabende Mining, Statuts de la Compagnie.

¹⁰⁷ « The ores supplied by Mabende Mining will mainly be used for the DRC project held by CNMC Huachin

Mabende », Revision Of Annual Caps Of Continuing Connected Transactions, China Nonferrous Mining Corporation Limited, 23/04/18

<https://www1.hkexnews.hk/listedco/listconews/sehk/2018/0423/ltm20180423009.pdf>

¹⁰⁸ Mabende Mining, Acte Constitutif, mai 2018.

¹⁰⁹ Entretien avec des spécialistes du secteur minier.

¹¹⁰ L'adresse, 747, quartier Joli Site, commune Annexe, à Lubumbashi, est la même que celle de Huachin Sprl, Kisma Sarl, Mabende Mining et Green Mining.

¹¹¹ Les documents de société de Green Mining indiquent que les trois coopératives se sont réunies pour former Green Mining afin d'exploiter une zone d'exploitation artisanale attribuée spécifiquement, ZEA 299.

¹¹² L'International Consortium of Investigative Journalists a publié des informations sur les actionnaires de Platmin Congo Limited (BVI) dans sa base de données Offshore Leaks, <https://offshoreleaks.icij.org/nodes/10131931>. Parmi ces actionnaires figurent des fonds d'investissement, des gestionnaires de patrimoine et des particuliers ; cette liste ne présente pas tous les propriétaires réels de la société.

Zijn Mining Group a publié une annonce concernant son projet d'achat de Platmin en 2010. Le Groupe y explique que Copperbelt Minerals est la « société mère » de Platmin Congo Limited. Zijn indique que pour pouvoir acquérir Platmin Congo Limited, il devra acheter toutes les actions émises dans une société distincte, Platmin Congo (BVI) ; cela lui permettra de prétendre à tous les intérêts de Copperbelt à l'égard du projet. Cette annonce ne décrit pas Copperbelt Minerals comme étant l'unique actionnaire de Platmin Congo Limited, et ne donne pas non plus de renseignements sur les propriétaires de Copperbelt. Disponible en ligne ici : <http://www.zjky.cn/Portals/1/LTN20100507861.pdf>

¹¹³ « Zijin says China, Congo will probably approve deal », China Daily, 05/12/2010, http://www.chinadaily.com.cn/business/2010-05/12/content_9841180.htm

¹¹⁴ « Is what is good for Zijin good for Congo? », Africa Confidential, 17/06/10, https://www.africa-confidential.com/article/id/10412/Is_what_is_good_for_Zijin_good_for_Congo

Annonce de Lion Selection Group (un [actionnaire de la Ceinture de Cuivre](#)) concernant l'échec de l'accord avec Zijn <https://www.nsx.com.au/ftp/news/021723146.PDF>

¹¹⁵ « GCM completes Deziwa and Ecaïlle C buy », African Intelligence, 29/01/2013. Cet article estime le montant total versé à 191 millions en raison d'amendes et de pénalités dus par la Gécamines. <https://www.africaintelligence.com/ama/exploration--production/2013/01/29/gcm-completes-deziwa-and-ecaïlle-c-buy,107941885-art>

Un communiqué de presse publié conjointement par Copperbelt Minerals et la Gécamines sur le règlement est inclus dans ce rapport de l'ITIE de 2011 : https://eiti.org/sites/default/files/documents/2011_drc_eiti_complementary_report_en.pdf p. 73

¹¹⁶ Copperbelt Minerals Mining Deposits Transfer in Africa, communiqué de presse de Simmons & Simmons sur l'accord, <http://www.simmons-simmons.com/en/news/2013/02-feb/copperbelt-minerals-mining-deposits-transfer-in-africa>

¹¹⁷ « Gertler group loaned Congo's Gecamine \$196 million for mine buyout », Reuters, 29/04/19,
<https://www.reuters.com/article/congodemocratic-mining-loan/gertler-group-loaned-congos-gecamine-196-mln-for-mine-buyout-idUSL6N0NL67P20140429>

¹¹⁸ « Gertler group loaned Congo's Gecamine \$196 mln for mine buyout », Reuters, 29/04/19,
<https://www.reuters.com/article/congodemocratic-mining-loan/gertler-group-loaned-congos-gecamine-196-mln-for-mine-buyout-idUSL6N0NL67P20140429>

¹¹⁹ Trouble in the Congo: The Misadventures of Glencore, Bloomberg, 16/11/18,

<https://www.bloomberg.com/news/features/2018-11-16/glencore-s-misadventure-in-the-congo-threatens-its-cobalt-dreams>

Congo Signs Over Potential \$880m Of Royalties In Glencore Project To Offshore Company Belonging To Friend Of Congolese President, Global Witness, 15/11/16. Disponible ici : <https://www.globalwitness.org/sv/press-releases/congo-signs-over-potential-880m-royalties-glencore-project-offshore-company-belonging-friend-congolese-president/>